



BULLETIN NATIONAL
de la Royale Fédération Colombophile Belge a.s.b.l.

bpost

PB-PP | B- 714
BELGIE(N) - BELGIQUE

PIGEONS VOYAGEURS

Bureau de dépôt
Bruxelles X

P309983

52-54 Gaasbeeksesteenweg
1500 Halle

Bulletin de contact trimestriel

Janvier-Février-Mars
2026 - 1





DANS CE NUMÉRO

Contenu	2
Préambule	2
Décisions Assemblée Générale Nationale 27.02.2026	3-5
Organisation sportive	6-7
Critères des Championnats Nationaux 2026	8-10
Jeunes – résultats concours nationaux pigeonneaux	11
Critérium Clubs des Jeunes 2026	11
Calendrier des concours (inter)nationaux 2026	12
Informations sur les lâchers	12
Liste de contrôle relative aux infractions constatées	13
Cotisations 2027	14
Membres suspendus	14
Doping : - Règlement Doping	15-17
- laboratoires reconnus	17
- résultats négatifs 2025	17
Utilisation responsable des produits au colombier	17
Rectification prix obtenus par Mr Philippes Pierre	18
Olympiade 2026 – équipes belges	25
Rumeurs...	26
Poursuite du partenariat avec la Loterie Nationale	27
Appel à tous les colombophiles	
« Lotto Bénévole de l'Année »	27
Reportage : Descheemaecker Pigeon Center	28
Les analyses génétiques chez le pigeon	29-30
AWC – info pour la saison 2026	31

Info des EPR

- EPR Hainaut–Brabant Wallon- Critères Championnats20-21

Info du CLUB DES JEUNES

22-24

Photo couverture : Le photographe d'art MathieuV a photographié sa fille Lou accompagnée d'une jeune colombe. Un lien magique entre l'homme et l'animal !

Les textes publicitaires n'engagent que leur auteur et non la RFCB. Chaque auteur reste responsable de son article.

Édition :
Royale Fédération
Colombophile Belge (a.s.b.l.)

Éditeur responsable :
Johan De Schouwer
Rédaction – administration :
Gaasbeeksesteenweg 52-54
1500 HALLE
Tél. 02/537 62 11
Fax : 02/538 57 21
nationale@rfcb.be
www.rfcb.be

Tirage :
3.000 ex. - Bulletin National
12.000 ex. - Bondsblad

Abonnement postal
pour la Belgique :
€ 10,00
KBC BE79 4338 2420 0133

Lay-out et impression :
Heremans Printing
Frans Van der Steenstraat 12-14
1750 Lennik
Tel.: (02) 532 59 73
info@heremansprinting.be
heremansprinting.be

Qu'implique le fait d'être président de cette magnifique fédération ? En voilà une question que vous pourriez vous poser. Et la réponse est plus simple que vous ne le pensez.

Un président ne doit pas être un touche-à-tout intervenant partout. Un président doit avant tout faire une chose « donner une direction ». Révéler le potentiel de son entourage. Servir l'intérêt général de chaque amateur, peu importe la grandeur de sa colonie. Et surtout : travailler avec vous à l'avenir.

Cet avenir est à nos portes.

Ces dernières semaines, nous avons remis la main sur un document particulier, à savoir l'étude Van Clé de 1982. Vous la connaissez peut-être. Un rapport dont on a beaucoup parlé à l'époque. Et ensuite ? Il a disparu dans un tiroir.

Les défis d'antan, à savoir le vieillissement des amateurs, la commercialisation, le manque de nouveaux amateurs, sont encore et toujours les défis d'aujourd'hui. Comme si le temps s'était arrêté. Mais savez-vous ce qui nous a surtout frappés ? Non pas l'analyse, mais l'espoir qui s'en dégage. La conviction que notre sport est unique. Il rassemble, unit les générations et mérite qu'on se batte pour lui.

Cet espoir, nous le ressentons aussi aujourd'hui. Partout où nous allons, auprès des membres des conseils d'administration, des collaborateurs, des membres, nous rencontrons des personnes fidèles à notre fédération, désireuses que les choses s'améliorent, prêtes à réfléchir et à agir avec nous. Des personnes comme vous ! Cette énergie est précieuse !

C'est pourquoi, nous annonçons aujourd'hui, avec beaucoup de confiance, le lancement de notre business plan 2026-2031. Pas un nouveau rapport qui disparaîtra dans un tiroir. Pas des mots sans actions. Mais un plan « vivant ». Un plan qui grandira à partir de vos idées, de vos préoccupations et de vos rêves pour notre sport.

Ensemble, nous déterminerons où nous en sommes, où nous voulons aller et comment nous allons y parvenir. Pas à pas. Avec du respect pour le passé, mais avec de l'audace pour l'avenir. Ce travail n'est pas seulement celui du conseil d'administration national, c'est le travail de nous tous, de toutes celles et de tous ceux qui tiennent à la colombophilie.

Statuts, règlements, ...

Nos règlements sont issus d'une très longue histoire. Des centaines d'adaptations y ont été apportées au cours des cent dernières années, ce qui en a fait un ensemble devenu difficilement lisible. La dernière assemblée générale nationale a décidé de réécrire entièrement la réglementation.

Calendrier des concours

Avec un mois de retard (année électorale), le calendrier national des concours a été approuvé quasi unanimement lors de l'assemblée générale nationale.

Dopage

La RFCB a introduit plusieurs nouveautés dans son approche du dopage. Plusieurs fédérations étrangères nous ont contacté afin d'aligner leur approche sur la nôtre. L'expertise de la commission consultative scientifique (WAC) est mondialement reconnue, une expérience que nous partageons volontiers avec d'autres pays.

Mettons-nous au travail ! Construisons une fédération où il y a de la place pour les jeunes et les moins jeunes, pour les débutants comme pour les champions, pour la passion et le plaisir. Une fédération qui compte. Aujourd'hui, demain et pour longtemps encore.

*Johan De Schouwer,
Président National RFCB.*



DECISIONS 2026



ASSEMBLEE GENERALE NATIONALE EXTRAORDINAIRE 2026

DECISIONS

vendredi 27 février 2026 à 11h00

1. MODIFICATIONS aux STATUTS RFCB

Article 23.1.A

A. Première Assemblée Générale Nationale en janvier ou février (l'année après les élections, cette assemblée générale nationale sera tenue dans le courant du mois de février) :

1. nomination des membres d'honneur et émérites
2. approbation des comptes; (lors du renouvellement des mandats, cette approbation devra toutefois se faire par les mandataires sortants lors de la troisième assemblée générale nationale de début novembre de l'année des élections) ;
3. le vote du budget;
4. la fixation du montant de toutes les cotisations pour l'année suivante (lors du renouvellement des mandats, ces cotisations seront indexées automatiquement en tenant compte de la durée de la législature précédente);
5. fixation
 - a. des montants des cautions et des forfaits à réclamer pour les frais de procédure devant les Chambres RFCB;
 - b. du montant de la caution comme prévu à l'article 51 du CC ;
 - c. **des montants des frais de procédure devant les Commissions Disciplinaires Doping**
 (...)

Article 23.1.B

B. Troisième Assemblée Générale Statutaire Nationale de début novembre :

1. examen des plaintes éventuelles sur le déroulement des élections provinciale et nationale au sein des EP/EPR et de la RFCB;
 2. nomination des mandataires nationaux et provinciaux;
 3. ratification de la composition des divers conseils de gérance au sein des EP/EPR, désignés par les nouveaux élus des comités des EP/EPR;
 4. élection et nomination des membres du Conseil d'Administration National;
- (...)

L'année des élections, le point 7 8 sera traité lors de la première assemblée générale nationale de février qui suit les élections.

Nouvel article 24.3

En cas d'urgence, il peut être procédé à une consultation écrite auprès des mandataires nationaux sur une question définie et précise, lorsqu'il est impossible ou inopportun de convoquer une assemblée générale nationale extraordinaire dans les délais.

La consultation écrite mentionne au minimum la question précise, les informations pertinentes de base, le délai dans lequel les mandataires nationaux doivent communiquer leur position ainsi que le mode de notification de la réponse.

Article 34.14

L'assemblée générale nationale ~~Le Conseil d'Administration National~~ pourra, de même, après étude par une commission juridique nationale, et sans être tenu par des délais, mais après épuisement de tous leurs recours par les parties, proposer l'annulation des sentences définitives des Chambres de discipline et d'arbitrage, lorsque les dites décisions sont contraires à l'intérêt supérieur de la colombophilie.

Nouvel article 40.4

Le conseil national consultatif pour système de constatation électronique dispose, en plus de sa mission initiale, également de la compétence de développer une vision stratégique concernant les futures applications TIC destinées aux sociétés et aux membres affiliés de la RFCB.

Cette vision comprend notamment :

- l'identification des besoins actuels et futurs de la RFCB, de ses EP/EPR, de ses sociétés et de ses membres ;
- la formulation de recommandations en matière de solutions TIC efficaces, conviviales et évolutives ;
- la garantie de la cohérence, de la durabilité et de l'évolutivité de l'infrastructure TIC ;
- la mission de conseiller le conseil d'administration national sur les évolutions possibles, les priorités et les investissements dans le domaine des TIC.

ASSEMBLEE GENERALE NATIONALE STATUTAIRE 2026

DECISIONS

1. Les procès-verbaux des Assemblées Générales Statutaires et Extraordinaires Nationales du 03.11.2025 sont approuvés.
2. Les comptes 2024-2025 – la période du 08.10.2025 au 31.10.2025 est approuvée.
3. Le budget 2025-2026 est approuvé.
4. Les cotisations pour l'année 2027 sont augmentées conformément à l'article 23.1.A des Statuts RFCB (voir à la page 14).

La proposition d'adapter la cotisation des sociétés en fonction des disciplines qu'elles engagent a été approuvée.

5. Fixation des montants des cautions et des forfaits à réclamer pour les frais de procédure devant les chambres RFCB
Cautions :
 € 100 pour la Chambre de Première Instance
 € 200 pour la Chambre d'Appel I
 € 400 pour la Chambre de Cassation
 Veuillez noter que toute caution versée n'est plus remboursée en cas de retrait de la plainte.

Frais de procédure :

€ 825 pour la Chambre de Première Instance
 € 990 pour les Chambres d'Appel
 € 1.320 pour la Chambre de Cassation

Caution en application de l'article 51 du Code Colombophile :

€ 150

Frais de procédure commission disciplinaire doping :

€ 1.000

6. Le rapport du Conseil d'Administration National, le rapport financier et le rapport des censeurs sont approuvés.
7. Les décisions prises par les Assemblées Générales des EP/EPR sont approuvées.

8. Election des Présidents et des membres du Conseil National Consultatif pour appareil mécanique et du Conseil National Consultatif pour système de constatation électronique sur proposition du Conseil d'Administration National
Une procédure a été mise en place.

9. Propositions de modifications aux Règlements RFCB :
1. Généralités : les termes "assemblée générale provinciale" et "assemblée générale des EP/EPR" seront remplacés par "assemblée provinciale des EP/EPR"
Les dénominations « assemblée générale provinciale » et « assemblée générale de l'EP/EPR » remplacées par « assemblée provinciale de l'EP/EPR ».

2. Règlement d'Ordre Intérieur

Art. 12 du ROI – un amendement a été introduit contre cette proposition A l'exception des accords interprovinciaux conclus En matière sportive, les Assemblées Générales délibèrent valablement sur toutes les questions qui concernent l'entité, quel que soit le nombre de voix ou de sociétés représentées. Les décisions sont prises à la majorité des votes valablement émis.

En cas de procédure écrite pour cas de force majeure, les résultats de cette consultation feront l'objet d'un rapport détaillé transmis aux sociétés de l'EP/EPR concernée. Ce rapport reprendra obligatoirement la liste des sociétés ayant répondu aux questions posées ainsi que les positions adoptées sur base de la majorité des réponses apportées par les sociétés.
→ La proposition d'amendement a été approuvée. Le texte est donc maintenu.

Art. 13 du ROI

Les Assemblées Générales sont souveraines en ce qui concerne les points qui sont repris à leur ordre jour **questions qui se rapportent à l'entité**. Il ne peut conséquemment être interjeté appel de leurs décisions, sauf s'il est établi que les Statuts et règlements de la RFCB ont été transgressés.

Elles possèdent le pouvoir d'annuler les décisions qu'elles ont prises antérieurement et de prescrire la mise en vigueur immédiate de nouvelles dispositions adoptées.

L'Assemblée Générale peut déléguer ses pouvoirs à l'entité provinciale.
→ Le traitement de la proposition est reportée.

Art. 19 § 2 du ROI

Relèvent de la compétence exclusive du comité : **Le comité de l'EP/EPR est chargé de :**

- l'application des Statuts et Règlements de la RFCB;
- veiller à l'exécution des décisions de la RFCB;
- l'application des décisions du Comité Sportif National;
- le règlement de toutes les autres affaires sportives de l'entité provinciale **pour autant que l'Assemblée Générale de l'EP/EPR lui en ait accordé mandat;**
- l'exercice de pouvoirs lui délégués par l'Assemblée Générale Provinciale ;
- l'accord ou le refus aux sociétés des autorisations d'organisation de concours ou expositions ou ventes;
- la communication de ses décisions au Conseil d'Administration **et de Gestion** National mais également la motivation de son refus chaque fois que ce Conseil lui en fera la demande;
- l'élaboration de son calendrier sportif et du règlement qui fixe la pratique du sport colombophile dans son EP/EPR. Ce Règlement doit être soumis et approuvé par le Conseil d'Administration **et de Gestion** National. Il ne peut être en contradiction avec le Règlement Sportif National;
- l'exécution des décisions du Conseil d'Administration **et de Gestion** National et de leur assemblée générale d'EP/EPR
- l'organisation et la réglementation dans le cadre des règlements nationaux des Chambres;
- l'examen des Statuts et Règlements des sociétés de l'entité en vue de leur concordance avec les règlements nationaux ;
- l'examen des statuts des groupements autorisés à organiser des concours locaux, régionaux, provinciaux et interprovinciaux de grand demi-fond.
- garantir l'équité sportive entre les amateurs et les sociétés. Il pourra prendre les mesures qui s'imposent afin d'annuler ou de modifier toute décision sportive abusive et/ou non fondée prise par des sociétés, groupements et/ou ententes ou secteurs.

→ Le traitement de la proposition est reportée.

3. Règlement Sportif National

Art. 11 § 4 du RSN – Cette modification proposée par le CSN est-elle toujours maintenue, compte tenu des nouveaux critères du championnat national de « demi-fond et de grand demi-fond non national » ?

Tous les championnats nationaux de vitesse et de petit demi-fond se termineront :

- pour « les vieux et les yearlings », le week-end du premier concours national pour pigeonneaux ;
 - pour « les pigeonneaux », le week-end avant le dernier concours national, à l'exception du petit demi-fond, où les championnats nationaux se termineront le dernier week-end du mois d'août.
- L'art. 11 § 4 dur RSN reste inchangé.

Art. 52 § 5 du RSN suite aux critères des championnats nationaux 2026

Au cas où les conditions (prévisions) météorologiques défavorables perdurent jusqu'au deuxième jour après le jour prévu pour le lâcher (généralement le lundi), le convoi peut se déplacer dès le lendemain du jour du lâcher (généralement le dimanche) à partir de midi vers un lieu de lâcher autorisé de la même catégorie situé sur la même ligne de vol (**du tableau établi par les EP/EPR et repris dans les critères des championnats nationaux**) et à une distance plus courte de maximum 30%. Un concours de vitesse peut être remplacé par un autre concours de vitesse, un concours de petit demi-fond par un autre concours de petit demi-fond, un concours de grand demi-fond par un autre concours de grand demi-fond, un concours de fond par un autre concours de fond, un concours de grand fond par un autre concours de grand fond. L'organisateur d'un concours national ou interprovincial sollicitera toujours l'avis du Vice-Président précité. Le Service Public Fédéral compétent en sera informé. Si une de ces obligations n'est pas respectée, le concours sera d'office annulé.

4. Code Colombophile

NOUVEL art. 63 bis du CC – dépôt conclusion

Les conclusions dans les dossiers pendants devant les Chambres de la RFCB seront, sous peine d'être écartées, déposées par écrit au plus tard deux jours ouvrables avant la date de l'audience auprès du secrétaire-rapporteur de la Chambre compétente et communiquées directement à la partie adverse.

5. Règlement Doping

Art. 1.I du Règlement Doping

La détection des substances énumérées à l'article 2 dans l'organisme du pigeon voyageur **provenant du colombier désigné via une procédure préalablement établie, fondée sur des critères objectifs et non discriminatoires** et qui participe/a participé ou est préparé à participer à la compétition sportive ou à un entraînement est considérée comme une pratique de dopage et fera l'objet d'une répression conformément à l'article **11.I 10-I** du présent règlement.

La détection des substances énumérées à l'article 2 dans l'eau de boisson des pigeons et dans les aliments dans le but d'influencer les prestations du pigeon voyageur **provenant du colombier désigné via une procédure préalablement établie, fondée sur des critères objectifs et non discriminatoires** et qui participe/a participé ou est préparé à participer à la compétition sportive ou à un entraînement est considérée comme une pratique de dopage et fera également l'objet d'une répression conformément à l'article **11.I 10-I** du présent règlement.

Des contrôles supplémentaires peuvent être effectués à la condition qu'il soit préalablement démontré que ceux-ci sont fondés sur des éléments objectifs, vérifiables et non discriminatoires.

L'amateur est responsable des produits qu'il donne à ses pigeons.

Art. 1.II du Règlement Doping

Le refus et/ou l'impossibilité de procéder au prélèvement d'un échantillon par le propriétaire ou son préposé sera (seront) également considéré(e)(s) comme une infraction au présent règlement et réprimé(e)(s) conformément à l'article **11.II 10-II** du présent règlement.

Art. 1.IV du Règlement Doping

Les auteurs, coauteurs et complices (étant entendu qu'il est fait référence pour la définition de ces notions aux articles 66 et 67 du Code pénal) seront sanctionnés conformément à l'article **11.II 10** du présent règlement.

Art. 3 § 1 du Règlement Doping

Les instances compétentes de la RFCB sont autorisées à procéder, à tout moment et en tout lieu, au prélèvement d'échantillons à partir notamment des fientes et/ou des plumes et/ou du sang des pigeons voyageurs de ses

DECISIONS 2026

membres, en vue d'analyser la présence de substances interdites. À cet effet, tous les pigeons ayant participé à un concours doivent demeurer au colombier de l'amateur à disposition pour contrôle par la RFCB ou par l'organisateur :

A/ de la vitesse jusque et y compris les concours de **grand demi-fond** : durant minimum 5 jours calendrier après la clôture du concours auquel ils ont participé. Ce délai de 5 jours calendrier n'est pas d'application si l'amateur peut prouver que le(s) pigeon(s) a (ont) participé à un concours officiel reconnu par la RFCB.

B/ pour les concours de **fond et de grand fond** : durant minimum 5 jours calendrier après la clôture du concours auquel ils ont participé. Les mêmes pigeons ne peuvent pas participer à 2 concours **de fond** et de grand fond consécutifs. **À défaut de respect, le pigeon sera déclassé.**

Les pigeons en infraction avec l'art. 3 § 1 du Règlement Doping seront refusés lors de l'enlogement.

Art. 3 dernier § du Règlement Doping

L'absence des données susmentionnées sur la liste au colombier constitue une infraction au présent règlement et sera réprimée conformément à l'article **11.II 10-II** du présent règlement.

Art. 11.I.A du Règlement Doping – ajout d'un point 3 E. FRAIS DE PROCÉDURE

La Commission Disciplinaire Doping se prononcera, dans chaque cas, sur les frais de procédure dont le montant minimum sera fixé annuellement par la première Assemblée Générale Nationale dès janvier ou février. Ce montant minimum pourra être augmenté par la Chambre pour frais imprévus. La décision de la Commission Disciplinaire Doping, passée en force de chose jugée et pour lesquelles les frais de procédure n'ont pas été réglés dans le délai imposé auront pour conséquence une suspension à durée indéterminée pour le prévenu et ce jusqu'à l'acquittement des frais de procédure.

Art. 11.II du Règlement Doping

Le refus et/ou l'impossibilité de procéder au prélèvement d'un échantillon par le propriétaire ou son préposé sera (seront) frappé(e)s des sanctions suivantes :

- une suspension de minimum 3 mois à maximum 36 mois et/ou
- une amende de maximum 2.500 €
- les frais de procédure

par la Commission Disciplinaire Doping, comme prévus par le Règlement de procédure **moeynant le respect des règles visées aux 4 derniers paragraphes de l'article 9.VII du présent règlement.**

La Commission Disciplinaire Doping se prononcera, dans chaque cas, sur les frais de procédure, dont le montant minimum sera fixé annuellement par la première Assemblée Générale Nationale de janvier ou février. Ce montant minimum pourra être augmenté par la Chambre pour frais imprévus. La décision de la Commission Disciplinaire Doping, passée en force de chose jugée et pour lesquelles les frais de procédure n'ont pas été réglés dans le délai imposé auront pour conséquence une suspension à durée indéterminée pour le prévenu et ce jusqu'à l'acquittement des frais de procédure.

6. Règlement de Procédure Doping

Art. 3 du Règlement de Procédure Doping: Conditions de nomination

Les juges remplissent les conditions suivantes en termes de formation : Être titulaire d'au moins un master en droit et disposer d'un état de service dans leur sphère professionnelle.

Ils sont nommés par le Conseil d'Administration National. Ils continueront toutefois leur fonction jusqu'au jour où il sera pourvu à leur remplacement par nomination.

Nouvel art. 11 bis Règlement de Procédure Doping

Les conclusions dans les dossiers pendants devant la Commission Disciplinaire Doping seront, sous peine d'être écartées, déposées par écrit au plus tard deux jours ouvrables avant la date de l'audience auprès du greffier de la Commission Disciplinaire Doping compétente et communiquées directement à la partie adverse.

7. Code de Déontologie

Art. 4.3 du Code de Déontologie - Procédure

Avant de prendre une mesure provisoire ou de prononcer une sanction, l'Assemblée Générale Nationale devra, préalablement à toute prise de décision, convoquer le mandataire prévenu lequel pourra, s'il le souhaite assisté d'un Conseil, présenter tous les moyens de défense qu'il estime utiles. **Les conclusions seront, sous peine d'être écartées, déposées par écrit au plus tard deux jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale Nationale, à l'attention du président national, et communiquées directement à la partie adverse. Ces conclusions doivent, à l'intention des mandataires nationaux, être accompagnées d'une traduction dans l'autre langue nationale.**

.....

Ajout du contenu de l'art. 147bis du CC à la fin du Code de Déontologie 5. REHABILITATION

Seule l'Assemblée Générale de la RFCB peut accorder la réhabilitation à un mandataire comme prévu à l'art. 1.1 du présent Code de Déontologie ayant fait l'objet d'une sentence définitive de l'Assemblée Générale Nationale de la RFCB.

Celle-ci est subordonnée à un temps d'épreuve au cours duquel le requérant doit avoir fait preuve d'amendement et avoir été de bonne conduite.

L'Assemblée Générale Nationale doit notamment tenir compte dans son appréciation des efforts fournis par le requérant pour réparer ses actes en tant que mandataire suite aux infractions commises.

La requête motivée adressée du requérant au Conseiller Juridique National mentionnera les données compètes du requérant ainsi que la date et la durée de la condamnation.

Ce dernier donnera un avis au Conseil d'Administration National avec mission de le mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Nationale.

La décision prononcée par l'Assemblée Générale Nationale sera souveraine et sans recours.

La réhabilitation sera notifiée au requérant ainsi qu'aux organes fédéraux.

Le rejet de la demande sera notifié uniquement au requérant. La proposition de modification a été approuvée



13. Examen et décision concernant les amendements introduits par les comités des EP/EPR sur les décisions provisoires du comité sportif national

13.1 Fixation des dates et lieux de lâcher des concours nationaux et internationaux pour la prochaine saison

→ Le calendrier des concours (inter)nationaux 2026, repris à la page 12, est accepté à la majorité des voix.

Les mises pour frais, les distances minimales sur les concours internationaux ainsi que les ristournes aux sociétés seront publiées sur le site internet.

Amendement EP ANVERS

Entre les 4 concours nationaux à pigeonneaux uniquement des concours de petit-demi peuvent être organisés.

→ Cet amendement est rejeté à la majorité des voix

Contre-amendement EP FLANDRE OCCIDENTALE

Il doit rester un libre choix pour les EP/EPR d'organiser éventuellement des concours de grand demi-fond lors des week-ends libres pendant la période des concours nationaux à pigeonneaux.

→ Cet amendement est adopté à la majorité des voix

Contre-amendement EP FLANDRE ORIENTALE

Il doit rester un libre choix pour les EP/EPR d'organiser éventuellement des concours de grand demi-fond lors des week-ends libres pendant la période de concours nationaux à pigeonneaux MAIS ces concours ne compteront pas pour les championnats nationaux.

→ Cet amendement est rejeté à la majorité des voix

Amendement EP ANVERS

Les concours nationaux doivent être lâchés le jour prévu ou plus tard, non un jour plus tôt.

→ Cet amendement est adopté à la majorité des voix

Amendement EP FLANDRE ORIENTALE

En analogie avec les vieux et yearlings pour le fond et le grand fond, les mêmes pigeonneaux ne peuvent également participer au concours de grand demi-fond (concours au-delà d'Orléans) que tous les 15 jours.

→ Cet amendement est adopté à la majorité des voix

13.2 Fixation des critères des championnats nationaux

* Erreur administrative de terminologie dans la rédaction du texte et situation sportive particulière

Pour participer aux championnats nationaux des résultats doivent être utilisés d'une EP/EPR et ce, par discipline.

NOTE :

- Comines-Warneton – une commune qui, sur le plan sportif, ressort de l'EP de la Flandre occidentale

- Fourons – une commune qui, sur le plan sportif, ressort de l'EPR Liège/Namur/Luxembourg

→ Le texte repris ci-dessus est adopté à la majorité des voix

13.2.1 Amendement Anvers

Tous les concours doivent être pris en compte pour les championnats nationaux avec le 1er et 2ème marqués (de la vitesse au grand fond)

→ sera discuté pour 2027 lors de la prochaine réunion du CSN.

13.2.2 Amendement Flandre orientale

13.2.2.1 Championnat "vitesse" – quels résultats peuvent être utilisés?

Un local, plusieurs locaux? Une entente, plusieurs ententes?

→ **Décision : tous les résultats, du concours principal jusqu'au doublage local des sociétés ou groupements pour lesquels l'amateur se situe dans la zone de participation, sont pris en considération.**

13.2.2.2 As-pigeon All-round vieux & yearlings – par analogie avec le championnat général, 5 points doivent être obtenus (1 point par discipline)

→ Cet amendement est rejeté à la majorité des voix

13.2.2.3 As-pigeon All-round – au minimum un résultat en vitesse et un résultat en petit demi-fond

→ Il serait plus logique de prévoir : 1 résultat en vitesse, 1 résultat en demi-fond, 1 résultat en grand demi-fond, 1 résultat en fond et un 5e au choix.

→ Compte tenu de l'amendement 13.2.2.2, cet amendement est rejeté à la majorité des voix

13.2.2.4 Championnat national demi-fond et grand demi-fond NON NATIONAL

Les résultats des EP comptent-ils également pour ce championnat, si oui, lesquels : provinciaux ou interprovinciaux ?

→ Le meilleur coefficient du résultat interprovincial, provincial ou des doublages sous-jacents sera pris en considération.

→ Contre-amendement Flandre-Orientale :

Les concours de grand demi-fond (inter)provinciaux pour les pigeonneaux ne comptent pas pour les championnats nationaux.

→ Voir dernier amendement point 13.1 (Flandre orientale)

13.2.3 Amendement Brabant flamand

13.2.3.1 Les concours provinciaux et interprovinciaux de grand demi-fond ne comptent PAS pour les championnats nationaux de demi-fond.

→ Voir 2ème (Flandre occidentale) et dernier (Flandre orientale) amendement point 13.1

13.2.4 Remarque de notre programmeur

Championnats demi-fond et grand demi-fond NON national : choix parmi tous les concours avec enlogement le jeudi – à insérer : (avec 2 nuits de panier) étant donné que le 1er mai tombe un vendredi et que, par conséquent, des concours de vitesse seront enlogés le jeudi.

→ Cette remarque est adoptée à l'unanimité

Les critères des championnats nationaux 2026 se trouvent à la page 8-10.

13.3 Organisation sportive pour la saison prochaine

13.3.1 point 6 CSN 01.12.2025

13.3.1.1 Amendement Flandre-Orientale

Supprimer les bagues en caoutchouc comme constatation principale à partir de 2027 au lieu de 2026.

→ Les bagues en caoutchouc, comme constatation principale, sont supprimées à partir de 2027

13.3.2 point 7 CSN 01.12.2025

13.3.2.1 Amendement Limbourg – Art. 12 ROI

→ voir décision point 9

13.3.3 point 9 CSN 01.12.2025

13.3.3.1 Amendement Brabant flamand

Nouvel article (art. 37 du RSN)

En ce qui concerne les concours, chaque colombophile doit, pour chaque discipline (petite vitesse, grande vitesse ou petit demi-fond), enloger pendant toute la saison dans le local où il a participé pour la première fois dans cette discipline pour prix. Si une société n'enloge pas une certaine discipline, le colombophile peut choisir un autre local pour cette discipline, dans lequel il devra alors enloger pendant toute la saison cette discipline.

→ Ce point sera discuté lors de la prochaine réunion du CSN

13.3.3.2 Amendement Limbourg

Nouvel article (art. 37 du RSN)

En ce qui concerne les concours, chaque colombophile doit, pour chaque discipline (vitesse ou petit demi-fond), enloger pendant toute la saison dans le local où il a participé pour la première fois à cette discipline pour prix. Si une société n'enloge que pour la petite vitesse, le colombophile peut choisir un autre local pour la grande vitesse, dans lequel il devra alors enloger pendant toute la saison la grande vitesse.

→ Ce point sera discuté lors de la prochaine réunion du CSN

13.3.3.3 Amendement Brabant flamand

Concours de semaine et entraînements (art. 11 du RSN)

Quant aux concours de semaine et aux concours d'entraînement, seuls des concours de petite vitesse sont retenus. Ce n'est qu'en de rares occasions seulement que les EP/EPR peuvent déroger à la règle.

→ Ce point est une compétence des EP/EPR

13.3.3.4 Amendement Limbourg

Art. 11 du RSN - Début de la saison

- soit maintenir le début comme en 2025, à savoir le premier concours organisé l'avant-dernier week-end du mois de mars

- soit retarder le début, à partir du samedi 28 mars et non du dimanche 29 mars, comme stipulé dans le procès-verbal du CSN du 01.12.2025.

→ A l'unanimité, le début de la saison est maintenu comme en 2025

ORGANISATION SPORTIVE

13.3.3.5 Amendement Limbourg

Art. 11 du RSN - Début des entraînements pour les pigeonneaux

Les concours pour pigeonneaux sont autorisés à partir du week-end du 15 mai ou à défaut le week-end suivant la date du 15 mai (entraînements à partir du week-end du 15 avril ~~1er mai~~).

→ Cet amendement est adopté à l'unanimité

13.3.4. Manuel – procédure écrite CSN

13.3.4.1 Amendements Flandre orientale

- nombre maximum de pigeons dans les paniers – Barcelone : 18 pigeons au lieu de 16

→ Cet amendement sera discuté avec le groupe de travail lâchers de pigeons

- une ou plusieurs personnes neutres peuvent-elles être ajoutées pour l'accompagnement et le soutien des transporteurs?

→ Dont acte

Le manuel sera publié sur notre site internet.

14: Courrier de l'EP d'Anvers – demande d'aborder certains points

14.1 Détermination du nombre maximum de pigeons par catégorie :

Vitesse :

Petit demi-fond :

Grand demi-fond :

Fond :

Grand fond :

→ Cette proposition fera l'objet d'un examen approfondi par le CSN.

14.2 Décision nationale concernant l'acceptation des pigeons pour port, par ex. uniquement petite et grande vitesse (art. 37 avant-dernier § du RSN)

→ Ce point est une compétence des EP/EPR

DÉCISIONS DÉFINITIVES du CSN en l'absence d'amendements :

1. Les sociétés ne sont PAS obligées d'enloger avec un cloudmaster en 2026, faute d'informations suffisantes
2. Compte tenu du nouveau championnat « demi-fond et grand demi-fond NON NATIONAL », la modification suivante à l'art. 11 § 4 du RSN n'est PAS adoptée :

Tous les championnats nationaux de vitesse et de petit demi-fond se termineront :

- pour « les vieux et les yearlings », le week-end du premier concours national pour pigeonneaux ;
- pour « les pigeonneaux », le week-end avant dernier concours national, à l'exception du petit demi-fond, où les championnats nationaux se termineront le dernier week-end du mois d'août.

→ DONC, l'art. 11 § 4 du RSN reste inchangé comme repris ci-après :

Tous les championnats nationaux de vitesse et de petit demi-fond se termineront :

- pour « les vieux et les yearlings », le week-end du premier concours national pour pigeonneaux ;
- pour « les pigeonneaux », le week-end avant dernier concours national

3. Modifications au RSN

3.1 art. 44 bis du RSN – sur proposition de la CCE

Les bureaux d'enlogement doivent transférer les données d'enlogement pour tous les concours à la RFCB, selon les instructions établies par cette dernière. Le transfert de ces données doit être effectué immédiatement après l'enlogement et au plus tard avant le lâcher du concours concerné, sous peine de sanction conformément aux règlements. **Si un appareil club cloud est uniquement utilisé, cette obligation disparaît car les données d'enlogement ont déjà été envoyées au FFS lors de l'enlogement.**

3.2 art. 65 du RSN

Le dépouillement de l'appareil ne peut se faire qu'après la constatation des pigeons pour le concours concerné.

Quant à la rentrée des appareils, les amateurs veilleront à respecter les directives édictées par l'organisateur et/ou par les bureaux d'enlogement. **Afin d'assurer une égalité entre les amateurs qui doivent encore déposer leur appareil au local et les joueurs « cloud », la société doit, en ce qui concerne l'heure de dépôt des appareils, tenir compte de la plage horaire prévue pour la constatation à domicile.**

L'appareil de constatation doit obligatoirement être déposé le même jour que le jour de clôture du concours sauf instruction contraire de la société et/ou de l'organisateur. Le bureau d'enlogement détermine le créneau horaire pour le dépouillement à domicile. Les arrivées reçues après la fermeture du concours ne pourront plus être prises en compte. **La société est tenue de dépouiller un concours qui a été enlogé avec un type de master déterminé au moyen du même type de master.**

3.3 art. 12 § 1 du RSN

Les dates, les lieux de lâchers ainsi que les conditions générales des concours nationaux sont fixés pour le 15 octobre de chaque année par le Comité Sportif National. **Les amendements éventuellement introduits par les EP/EPR seront traités par en-vue-d'être-soumis** à la troisième Assemblée Générale de la RFCB à l'exception de l'année des élections, où ce point sera traité lors de la réunion du comité sportif national de début décembre (la nomination des membres du CSN ayant lieu lors de l'assemblée générale nationale de début novembre). Le premier concours national sera toujours organisé l'avant dernier week-end du mois de mai.

3.4 art. 17 du RSN

Les conditions des championnats nationaux sont établies chaque année par le Comité Sportif National **et soumis à l'approbation de la première Assemblée Générale**. Les amendements éventuellement introduits par les EP/EPR seront traités par la première assemblée générale de la RFCB.

3.5 art. 83 § 2 du RSN

Tous les pigeons ayant participé à un concours doivent demeurer au colombier de l'amateur à disposition pour contrôle par la RFCB ou par l'organisateur :

A/ de la vitesse jusques et y compris les concours de **grand demi-fond** : durant minimum 5 jours calendrier après la clôture du concours auquel ils ont participé. Ce délai de 5 jours calendrier n'est pas d'application si l'amateur peut prouver que le(s) pigeon(s) a (ont) participé à un concours officiel reconnu par la RFCB.

B/ pour les concours de **fond et de grand fond** : durant minimum 5 jours calendrier après la clôture du concours auquel ils ont participé. Les mêmes pigeons ne peuvent pas participer à 2 concours de **fond** et de **grand fond** consécutifs.

À défaut de respect, le pigeon sera déclassé.

Les pigeons en infraction avec l'art. 83 § 2 du RSN seront refusés lors de l'enlogement.

3.6 supprimer le texte au-dessus de l'article 105 du RSN et supprimer le paiement des 3% à l'article 105 § 3 du RSN :

Suspension des articles 105 jusqu'à et y compris art. 111 concernant l'obligation de payer les 3%. Cette suspension est d'application sur les ventes (date de la vente) à partir du 01.01.2016 jusqu'à et y compris le 31.10.2026

Art. 105 § 3 du RSN

Ni dans les listes de vente, ni dans les articles publicitaires qui précèdent la vente, il ne sera fait mention de mises et/ou poules remportées ou de sommes touchées. Cette liste devra renseigner en outre : le nom et l'adresse de la société organisatrice, le lieu de lâcher, le nombre de pigeons participants par catégorie (vieux, yearlings, jeunes), le nombre de pigeons enlogés par le vendeur et le mode de répartition des prix (1 prix par 3, 1 prix par 4, etc.). Le vendeur a l'obligation, que la vente ait lieu en Belgique ou à l'étranger, de :

1. payer les frais administratifs, liés à la mutation de pigeons, sans préjudice des frais supplémentaires éventuels ;

2. **de céder à la RFCB en tant que membre affilié et au profit de la Promotion, les tranches suivantes :**

-3,00% sur la valeur adjugée jusque 100.000 €
-2,50% sur la valeur adjugée à partir de 100.001 € jusque 200.000 €
-2,00% sur la valeur adjugée à partir de 200.001 €
Lorsque le montant du pourcentage dépasse les 10.000 €, le Conseil d'Administration et de Gestion National aura la possibilité de négocier avec le vendeur quant au montant à céder à la RFCB. Paiement à effectuer dans les 30 jours à partir de la date de la vente. A défaut, le taux de 3% sera appliqué ;

3.7 art. 112 § 3 du RSN

✓ TOUS les pigeons bagués de l'année 2019 et des années suivantes se trouvant au colombier doivent obligatoirement être inscrits au nom du membre concerné de la RFCB. Lors d'une violation constatée sur cette disposition, une amende administrative de 25 EUR/pigeon/concours sera infligée.

4. PROTECTION DU CONCOURS DE BOURGES du 01.08.2026

CRITÈRES DÉFINITIFS CHAMPIONNATS NATIONAUX 2026

Discipline	Cat.	Nombre maximum de prix à remporter			1er marqué	Résultats à utiliser
		1-2	as pigeon			
Championnat général				13	Un concours par discipline notamment 1 concours de grand fond vieux, 1 grand fond yearlings, 1 fond vieux, 1 fond yearlings, 1 grand demi-fond national vieux, 1 grand demi-fond yearlings, 1 grand demi-fond pigeonneaux, 2 demi-fond et grand demi-fond NON national vieux + yearlings, 1 demi-fond et grand demi-fond NON national pigeonneaux, 2 vitesse vieux + yearlings & 1 vitesse pigeonneaux.	Pour les concours nationaux et internationaux, le résultat NATIONAL, ZONAL, EP (pour les 5 EP) ou ZONE WALLONNE (pour les 2 EPR) sera pris en considération. Critères, dates de début/fin : voir championnats respectifs
Grand fond	vieux	6	2		Choix entre les concours pour vieux pigeons repris sur le calendrier international	1 résultat par concours soit NATIONAL, soit ZONAL, soit EP (pour les 5 EP) ou ZONE WALLONNE (pour les 2 EPR). Les mêmes vieux pigeons ne peuvent pas participer à deux concours consécutifs. Les mêmes pigeons ne peuvent participer qu'à maximum 2 des 3 concours pour yearlings.
	yearlings	4	2		Choix entre les concours pour yearlings repris sur le calendrier international	
Ligne du Rhône	vieux	6	3		Choix entre les trois concours de la ligne du Rhône: Valence I, Valence II et Marseille	1 résultat (uniquement les résultats des vieux pigeons peuvent être utilisés) par concours soit NATIONAL, soit ZONAL, soit EP (pour les 5 EP) ou ZONE WALLONNE (pour les 2 EPR).
Fond	vieux	8	3		Choix entre les concours pour vieux pigeons suivant le calendrier national de fond	1 résultat par concours soit NATIONAL, soit ZONAL, soit EP (pour les 5 EP) ou ZONE WALLONNE (pour les 2 EPR). Les mêmes pigeons ne peuvent pas participer à deux concours consécutifs
	yearlings	6	3		Choix entre les concours pour yearlings suivant le calendrier national de fond	
Grand demi-fond national	vieux	10	4		Choix entre les concours pour vieux pigeons suivant le calendrier national de grand demi-fond	1 résultat par concours soit NATIONAL, soit ZONAL, soit EP (pour les 5 EP) ou ZONE WALLONNE (pour les 2 EPR). ATTENTION! Les mêmes pigeonneaux ne peuvent participer au concours de grand demi-fond (nationaux et (inter) provinciaux) que tous les 15 jours.
	yearlings	10	4		Choix entre les concours pour yearlings suivant le calendrier national de grand demi-fond	
	pigeonneaux	6	3		Choix entre les concours pour pigeonneaux suivant le calendrier national de grand demi-fond	
Demi-fond et grand demi-fond NON national	vieux + yearlings	10	5		Pour les vieux pigeons et yearlings: choix entre les concours avec enlogement le jeudi (à 2 jours de panier) à partir du 02.05.2026 jusqu'à et y compris le week-end du concours national de Bourges du 01.08.2026 Une distance totale minimum de 1250 kms jusqu'au colombier de l'amateur est requise	Un seul résultat par week-end sera pris en considération avec une participation minimale de 150 pigeons et d'au moins 10 amateurs par concours. Uniquement les résultats confondus de tous les vieux pigeons + tous les yearlings sont pris en considération. Pour le petit demi-fond, tous les résultats confondus, du concours principal jusqu'au doublage local des sociétés ou groupements pour lesquels l'amateur se situe dans la zone de participation, sont pris en considération. Pour les concours grand demi-fond (inter)provincial NON NATIONAUX, les résultats interprovincial, provincial ou des doublages sous-jacents dans la catégorie vieux + yearlings dans lesquels l'amateur se situe dans la zone de participation, sont pris en considération.

CRITÈRES DÉFINITIFS CHAMPIONNATS NATIONAUX 2026

Demi-fond et grand demi-fond NON national	pigeonneaux	8	4		<p>Pour les pigeonneaux: choix entre les concours avec enlogement le jeudi (à 2 jours de panier) à partir du 27.06.2026 jusqu'à et y compris le week-end avant le dernier concours national de Châteauroux du 12.09.2026</p> <p>Une distance totale de minimum 1000 kms jusqu'au colombier de l'amateur est requise</p>	<p>Un seul résultat par week-end sera pris en considération avec une participation minimale de 150 pigeons et d'au moins 10 amateurs par concours - UNIQUEMENT les résultats à pigeonneaux pourront être utilisés. Les résultats confondus NE seront PAS pris en considération. Pour le petit demi-fond, tous les résultats, du concours principal jusqu'au doublage local des sociétés ou groupements pour lesquels l'amateur se situe dans la zone de participation, sont pris en considération. Pour les concours grand demi-fond (inter)provincial NON NATIONALS, les résultats interprovincial, provincial ou des doublages sous-jacents dans lesquels l'amateur se situe dans la zone de participation, sont pris en considération.</p>
Vitesse	vieux + yearlings	12	6		<p>Pour les vieux pigeons & les yearlings: choix entre les concours avec enlogement sur 1 jour de panier (enlogements le vendredi ou le samedi) à partir du 04.04.2026 jusqu'à et y compris le week-end du concours national de Bourges du 01.08.2026</p>	<p>Un seul résultat par week-end et uniquement les concours organisés pendant le week-end. Uniquement les résultats confondus de tous les vieux pigeons + de tous les yearlings sont pris en considération. Pour la vitesse, tous les résultats confondus, du concours principal jusqu'au doublage local des sociétés ou groupements pour lesquels l'amateur se situe dans la zone de participation, sont pris en considération.</p>
	pigeonneaux	12	6		<p>Pour les pigeonneaux: choix entre les concours avec enlogement sur 1 jour de panier (enlogements le vendredi ou le samedi) à partir du 16.05.2026 jusqu'à et y compris le week-end avant le dernier concours national de Châteauroux du 12.09.2026</p>	<p>Un seul résultat par week-end et uniquement les concours organisés pendant le week-end - UNIQUEMENT les résultats à pigeonneaux pourront être utilisés. Les résultats confondus NE seront PAS pris en considération. Pour la vitesse, tous les résultats, du concours principal jusqu'au doublage local des sociétés ou groupements pour lesquels l'amateur se situe dans la zone de participation, sont pris en considération.</p>
All Round	vieux		5		<p>2 concours sur le grand fond ou fond - 2 concours sur le grand demi-fond (NATIONAL) et 1 concours de vitesse ou de demi-fond et grand fond NON NATIONAL</p>	<p>Pour les concours nationaux et internationaux, le résultat NATIONAL, ZONAL, EP (pour les 5 EP) ou ZONE WALLONNE (pour les 2 EPR) sera pris en considération. Pour le grand fond et fond, les mêmes pigeons ne peuvent pas participer à deux concours consécutifs. Les mêmes pigeons ne peuvent participer qu'à maximum 2 des 3 concours pour yearlings sur le grand fond. ATTENTION! Les mêmes pigeonneaux ne peuvent participer au concours de grand demi-fond (nationaux et (inter)provinciaux) que tous les 15 jours. Critères, dates de début/fin : voir championnats respectifs</p>
	yearlings		5		<p>2 concours sur le grand fond ou fond - 2 concours sur le grand demi-fond (NATIONAL) et 1 concours de vitesse ou de demi-fond et grand fond NON NATIONAL</p>	
	pigeonneaux		5		<p>2 concours sur le grand demi-fond (NATIONAL) + 2 concours sur le demi-fond et grand demi-fond NON NATIONAL et 1 concours sur la vitesse</p>	
Jeunesse (toutes les disciplines)	Toutes les catégories			5	<p>Réservé exclusivement aux amateurs de 12 ans à 25 ans (date référence 01/04/2026) pouvant prouver qu'ils pratiquent le sport colombophile d'une manière TOUT A FAIT INDEPENDANTE et qu'il ne s'agit pas d'une reprise d'un colombier existant. Pour cette catégorie d'âge, chaque membre du tandem, tridem, ... doit entrer dans cette catégorie d'âge.</p> <p>Durant la période du 02.05.2026 jusqu'à et y compris le dernier concours national de Châteauroux du 12.09.2026. Pour les vieux pigeons et les yearlings, les championnats se terminent le week-end du Bourges van 01.08.2026, pour les pigeonneaux, les championnats se terminent le week-end du dernier concours national de Châteauroux du 12.09.2026, à l'exception du championnat petit demi-fond et grand demi-fond NON national qui se termine le week-end avant le dernier concours national de Châteauroux du 12.09.2026. Une distance totale de minimum 500 kms jusqu'au colombier de l'amateur est requise.</p>	<p>Uniquement les concours organisés pendant le week-end et 1 résultat par week-end sera pris en considération avec une participation minimale de 150 pigeons et 10 amateurs par concours. Pour les concours nationaux et internationaux, le résultat NATIONAL, ZONAL, EP (pour les 5 EP) ou ZONE WALLONNE (pour les 2 EPR) sera pris en considération. Critères, dates de début/fin : voir championnats respectifs</p>

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Pour les concours nationaux et internationaux, dans ces championnats, les résultats NATIONAUX, ZONAUX, EP (pour les 5 EP flamandes) ou ZONE WALLONNE (pour les 2 EPR wallonnes) seront pris en considération.
- Pour participer aux championnats nationaux, des résultats doivent être utilisés d'une EP/EPR et ce, par discipline.

NOTE :

- Comines-Warneton – une commune qui, sur le plan sportif, ressort de l'EP de la Flandre occidentale
- Fourons – une commune qui, sur le plan sportif, ressort de l'EPR Liège/Namur/Luxembourg
- Les résultats des concours interrégions (avec des groupements étrangers) ne peuvent entrer en ligne de compte pour les championnats nationaux organisés au sein de la RFCB.
- Seuls les amateurs ayant introduit une liste au colombier 2026, ayant signé, pour acceptation, les règlements RFCB et tombant sous l'application du règlement doping de la RFCB, peuvent participer aux championnats nationaux.

- Seuls les concours AGREES peuvent être pris en considération.

- Tout colombophile qui participe à des entraînements ou concours collectifs organisés par une société/un groupement non reconnu(e) par la RFCB ou une fédération étrangère et/ou qui est en possession d'une carte de membre d'une fédération colombophile étrangère, **ne** peut **pas** participer aux championnats nationaux.

- Dans chacun des championnats et par catégorie, 15 lauréats seront classés.

RÈGLEMENTATION**1. Rappel de****a) l'article 89 du Règlement Sportif National**

Il est porté à la connaissance des amateurs que l'article 89 du Règlement Sportif National est d'application et que le délai accordé pour faire rectifier un numéro de bague qui aurait été renseigné de façon erronée sur le résultat d'un concours est celui mentionné au résultat concerné.

b) l'article 91 § 3 du Règlement Sportif National

Uniquement des résultats de concours ou de doublages qui sont demandés dans un programme-concours approuvé par une EP/EPR peuvent être pris en considération pour la justification de palmarès pour les championnats.

c) l'article 8 § 1 du Règlement Sportif National

Les concours (ou leur doublage) ne peuvent être envisagés qu'avec un minimum de 2 participants, ayant des numéros d'affiliation différents.

d) l'article 2 du Règlement Sportif National

Les amateurs en infraction avec l'Art. 2 du RSN ne peuvent pas participer aux championnats nationaux 2026.

2. Mutations

L'article 112 du Règlement Sportif National est d'application pour tous les championnats.

3. Le Règlement Sportif National est intégralement d'application.**CLASSEMENTS PROVISOIRES**

Les classements provisoires (avec les tableaux récapitulatifs de tous les prix remportés par championnat et par amateur classé) seront hebdomadairement publiés sur le site internet RFCB www.rfcb.be

Les amateurs/pigeons effectivement classés par championnat ainsi que 35 réserves par championnat seront publiés au résultat provisoire.

CONTESTATIONS

Les contestations, réclamations et demandes d'informations relatives aux classements provisoires devront impérativement parvenir au siège de la RFCB, Gaasbeeksesteenweg 52-54, 1500 HALLE, dans un délai de 8 jours ouvrables après la date de clôture du championnat concerné.

Cette limite vaut également pour les envois par la poste, par fax, par e-mail,.....

Tout document parvenant à la RFCB (Halle) après cette limite ne sera pas pris en considération.

LITIGES

Tous les cas non prévus au présent règlement et les questions d'interprétation sont de la compétence exclusive et souveraine du CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIONAL.

CALCUL

Le coefficient sera calculé à 4 chiffres après la virgule.

Le cinquième chiffre après la virgule déterminera l'arrondi.

formule de calcul :

$$\frac{(\text{place du 1er marqué} + \text{place du 2ème marqué}) \times 100}{\text{le nombre de pigeons participants}}$$

REMISES DE PRIX JOURNÉES NATIONALES

L'amateur doit retirer personnellement son prix lors des Journées Nationales, faute de quoi il perd tout droit à son prix.

Les cas exceptionnels feront l'objet d'une enquête ultérieure par le CAN, après demande écrite de l'amateur endéans les 8 jours ouvrables suivant la remise des prix.



JEUNESSE - RÉSULTATS CONCOURS NATIONAUX PIGEONNEAUX

En collaboration avec les clubs des jeunes, le comité national jeunesse et la commission de promotion nationale, un résultat automatique sera établi par la RFCB.

Qui est classé?

- Tous les colombophiles affiliés à la RFCB à partir de 6 ans jusqu'à et y compris 35 ans (âge au 31.12.2026)
- les amateurs affiliés qui jouent seuls mais aussi des tandems, tridems, ... dont tous les membres remplissent la limite d'âge

sur les concours nationaux à pigeonneaux suivants:

Bourges II du 01/08/2026 – Argenton II du 15/08/2026 – La Souterraine II du 29/08/2026 et Châteauroux (Belle Isle) du 12/09/2026.

Seul un résultat national sera établi.

20 lauréats seront honorés (5 lauréats sur 4 concours nationaux pour pigeonneaux) lors des Journées Nationales 2026.

Les amateurs, ne souhaitant pas être classés dans ces résultats, peuvent se désinscrire et cela avant la date du résultat définitif en question.

LE CRITÉRIUM NATIONAL CLUBS DES JEUNES 2026

Organisé pour la 1ère fois en 1995, à l'initiative des CLUBS DE JEUNES des entités provinciales, ce CRITERIUM est ouvert à **TOUS les jeunes amateurs du pays ainsi qu'aux débutants.**

Critères

- ✓ Être membre de la RFCB
- ✓ Être en règle avec les règlements de la RFCB
- ✓ Catégories d'âge (âge au 31/12/2026) :

1. Membres jouant seuls ou membres en tandem, tridem, - de 6 à 21 ans compris

Pour cette catégorie d'âge, chaque membre du tandem, tridem, ... doivent entrer dans cette catégorie d'âge.

2. Membres jouant seuls ou membres en tandem, tridem, - de 22 à 35 ans compris et pour lesquels le membre jouant seul

ou tous les membres du tandem/tridem sont affiliés à la FCB depuis maximum 5 ans (1ère liste au colombier au plus tôt en 2022)

Pour cette catégorie d'âge, chaque membre du tandem, tridem,.... doivent entrer dans cette catégorie d'âge.

3.

- Débutants supérieurs à 35 ans (affiliés au maximum 5 ans – 1ère liste au colombier au plus tôt en 2022). Ce débutant ne peut pas avoir été affilié dans le passé à la RFCB.

Ou

- Membres jouant en tandem, tridem,.... dont un des membres du tandem, tridem,.... ne répond pas aux exigences prévues aux points 1 et/ou 2 et pour lesquels le membre jouant seul ou tous les membres du tandem/tridem sont affiliés à la FCB depuis maximum 5 ans (1ère liste au colombier au plus tôt en 2022)

✓ sera disputé avec les deux premiers marqués (vieux pigeons, yearlings ou pigeonneaux) (1+2), classement par 4 (prix complets) sur 3 concours au choix entre des concours à partir de la petite

vitesse jusqu'au grand fond à partir du **4 avril 2026 jusqu'au et y compris le week-end du 22 & 23/08/2026**

• Vieux: les résultats suivants pourront être utilisés

- vieux pigeons
- résultat confondu de tous les vieux pigeons et de tous les yearlings ensemble

• Yearlings : les résultats suivants pourront être utilisés

- yearlings
- résultat confondu de tous les vieux pigeons et de tous les yearlings ensemble

• des résultats locaux des ententes jusqu'aux résultats nationaux (pas de résultats internationaux) pourront être utilisés

✓ pas de nombre minimum de pigeons ou d'amateurs participant par concours

✓ uniquement sur des **concours organisés le week-end** (les jours fériés ne sont pas pris en considération)

✓ un seul concours par week-end

✓ Le calcul du coefficient se fait à 4 chiffres après la virgule, sans arrondi.

✓ **10 lauréats par catégorie seront classés (les trois premiers reçoivent un trophée et les classés suivants par catégorie reçoivent un souvenir)**

✓ Communication du résultat complet lors des **JOURNÉES NATIONALES 2026.**

Par analogie avec les championnats nationaux, ce critérium des jeunes sera calculé **automatiquement** en 2026. Chaque amateur ne peut être classé qu'une seule fois.



VANHEE

PRODUCTS WERVIK (B)

THE NATURAL WAY TO SUCCESS



30 ml

**Van-Ogentroost
4000**

Gouttes oculaires et nasales.
30ml !



500 g

**Vanergy
13000+**

Développement musculaire et
énergie. Améliore la condition et
augmentation de l'endurance.



150 p

**Victory Power Pills
3000+**

Pilules énergétiques,
amélioration de l'endurance,
influence positive sur la fertilité.



La gamme complète est disponible chez **pharmacie, Vanrobaeys** et revendeurs,
De Groene Luifel (www.degroeneluifel.nl). Plus d'infos et webshop www.vanhee.be

CALENDRIER DES CONCOURS (INTER)NATIONAUX 2026

	Grand demi-fond	Fond	Grand fond
23/05/2026	Bourges I (vieux+yearlings)		
30/05/2026		Limoges I (vieux)	
6/06/2026	Argenton I (vieux+yearlings)	Valence I (vieux)	
13/06/2026	La Chatre I (vieux+yearlings)	Cahors (vieux)	
19/06/2026			Pau (vieux)
20/06/2026		Tulle (vieux+yearlings)	
26/06/2026			Agen (vieux+yearlings)***
27/06/2026	La Souterraine I (vieux+yearlings)	Valence II (vieux + yearlings)	
3/07/2026			Barcelone (vieux)
4/07/2026	Sancoins (vieux +yearlings)	Limoges II (vieux+yearlings)	
10/07/2026			Dax (vieux + yearlings)***
11/07/2026	Chateauroux (Lignières) (vieux+yearlings)	Brive (vieux+yearlings)	
17/07/2026			Marseille (vieux)
18/07/2026	Poitiers (vieux+yearlings)	Perigieux (vieux+yearlings)	
24/07/2026			Narbonne (vieux+yearlings)***
25/07/2026	La Chatre II (vieux+yearlings)	Aurillac (vieux+yearlings)	
31/07/2026			Perpignan (vieux)
1/08/2026	Bourges II (vieux+yearlings+pigeonneaux)	Libourne (vieux+yearlings)	
8/08/2026			
15/08/2026	Argenton II (vieux/yearlings+pigeonneaux)		
22/08/2026			
29/08/2026	La Souterraine II (vieux/yearlings+pigeonneaux)		
5/09/2026			
12/09/2026	Chateauroux (Belle Isle)(vieux/yearlings+pigeonneaux)		

Remarque: tant sur les concours de fond que sur les concours de grand fond, les mêmes pigeons, qu'il s'agisse des vieux pigeons ou des yearlings, ne peuvent PAS participer à deux concours consécutifs (application de l'art. 83 du RSN).

***Sur les concours de grand fond yearlings, le même pigeon ne peut participer qu'à maximum deux concours

COMMUNICATION – INFORMATIONS SUR LES LACHERS

Nous informons les sociétés et les colombophiles que le service téléphonique permettant d'obtenir les informations relatives aux lâchers est supprimé à partir de cette saison.

Les informations concernant les lâchers seront désormais publiées exclusivement sur le site officiel de la RFCB (www.rfcb.be) sous la rubrique « infos lâchers ».

Le service fonctionnera jusqu'à la mise en liberté des pigeons ou jusqu'à l'annonce de la remise des lâchers sans toutefois dépasser **14h00** les samedis, dimanches et jours fériés.

Les jours de remises, l'heure limite pour les adaptations est également fixée à **14h00**.

Nous demandons dès lors à toutes les sociétés enlogeantes d'informer, en temps utile, leurs amateurs de l'heure de lâcher des concours pour lesquels ils ont enlogés.

Nous souhaitons également souligner que les responsables des lâchers ne peuvent pas être contactés personnellement pour des questions relatives aux lâchers. De même, les insultes ou menaces à l'égard de ces personnes ne seront pas tolérées.

La fonction de responsable des lâchers constitue une mission à haute responsabilité et souvent difficile, où des décisions doivent être prises en tenant compte de la sécurité et du bien-être des pigeons, ainsi que des conditions météorologiques et de l'organisation pratique des lâchers. Le respect de cette fonction et des personnes qui assument cette responsabilité est donc essentiel.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Quand ?

tous les **samedis** du **21.03.2026** au **24.10.2026**
tous les **dimanches** du **22.03.2026** au **25.10.2026**
les **jours fériés** :

Vendredi	1er mai	Fête du Travail
Jeudi	14 mai	Ascension
Lundi	25 mai	Lundi de Pentecôte
Mardi	21 juillet	Fête nationale

Pour TOUS les concours internationaux

- **Publication sur le site de la RFCB** (dès que l'heure du lâcher est connue et au plus tard à 12h00)

Horaires

à partir de **8h00** en MARS, AVRIL, SEPTEMBRE et OCTOBRE

à partir de **7h00** en MAI et AOUT

à partir de **6h00** en JUIN et JUILLET

LISTE DE CONTRÔLE 2026 RELATIVE AUX INFRACTIONS CONSTATÉES EN VUE DE LEUR SOUMISSION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIONAL

Nature de l'infraction	Amateur	Convoyeur	Société
Enlogements avant ou après les heures prévues pour les enlogements			300 €
Utilisation de véhicules non-agrèés		300 €	
Surcharge		120 € / panier	
Arrivée tardive au lieu de lâcher ou Préparatifs tardifs de lâchers		300 €	
Pigeons sans surveillance au lieu de lâcher		300 €	
Non-respect du RSN, Règlement Sportif de l'EP/EPR ou des décisions de l'AGN		300 €	
Véhicule sans grillage cadenassé		300 €	
Pas d'aération pour les pigeons (véhicule fermé)		300 €	
Lâchers sans présence de convoyeurs licenciés par la RFCB		300 €	
Personnel insuffisant pour le lâcher		300 €	
Lâchers sans permis ou clandestins		300 €	
Pigeons sans surveillance de 2 personnes/ au moyen de caméras au local d'enlogement			300 €/panier
Paniers en mauvais état ou mal entretenus/Utilisation de paniers avec séparation		120 €/panier	120 €/panier
Surpopulation paniers			120 €/panier
Constat général d'un nombre insuffisant de pigeons dans les paniers (à l'exception des paniers incomplets)			A déterminer par le CAN après l'envoi d'un avertissement 60 €/panier
Etiquettes non réglementaires			120 €/panier
Paniers non plombés/Utilisation de colsons RFCB non conformes			120 €/panier
Ne pas abreuver les pigeons		300 €	300 €
Non respect des heures et/ou des instructions de lâchers		300 €	
Absence dans le véhicule d'un soigneur (convoyeur autre que le chauffeur) pour les chargements de plus de 100 paniers		460 €	
Non annulation d'un concours		230 €	230 €
Contingents d'un même groupement séparés lors du lâcher		300 €	
Pigeon non lâché, retrouvé dans un panier dans un local de société		575 €	
Info lâchers : pour manque d'information pour les responsables de lâcher			A l'appréciation du CAN en fonction de l'importance de l'infraction
Autres infractions liées au bien-être des pigeons voyageurs			
Infractions liées au manuel pour les lâcher de pigeons			
Absence d'attestation PARAMYXO	300 €/formulaire		120 €
PARAMYXO: refus persistant de se soumettre à la réglementation en vigueur (art. 5)	375 €		375 €
Absence de la fiche d'agrèation dans le véhicule		230 €	
Renvoi tardif des permis de lâchers utilisés		1150 €	
Abandon des colsons sur le lieu de lâcher		60 €/société	
Refus d'envoyer à la RFCB les documents, info,... demandés		230 €	
Transport de pigeons n'ayant pas été enlogés dans un bureau d'enlogement reconnu par la RFCB		120 €/panier	
Récidive non régularisation d'un couplage d'urgence	25 €/pigeon		
Réalise sciemment et de manière répétée des couplages d'urgence pour le même amateur et pour les mêmes pigeons			375 €/infraction
Non mutation des pigeons de 2019 et des années suivantes qui se trouvent au colombier (art. 112 du RSN)	25 €/pigeon		
Ventes: pigeons non mutés au nom du vendeur (art. 108 du RSN)	25 €/pigeon		

1. RAPPEL du contenu de l'art. 43 § 3 du RSN

"La société concernée sera sanctionnée par le Conseil d'Administration National, sauf s'il est prouvé que

"l'anomalie est due au transport des pigeons. Dans ce cas, le convoyeur concerné pourra en être rendu responsable."

Cependant, la société pourra être déchargée des responsabilités prévues aux § 1 à § 4 de l'art. 43 du RSN et ce, moyennant un document daté et signé par son convoyeur lors de l'enlèvement des pigeons.

2. Pour tous les cas particuliers non prévus à la présente liste de contrôle, le Conseil d'Administration National évaluera l'amende y relative.

50 €	pour les amateurs	150 €	pour la licence d'affiliation des sociétés (et la licence de classificateur) Petit ½ Fond
25 €	pour chaque membre supplémentaire	175 €	pour la licence d'affiliation des sociétés (et la licence de classificateur) Grand ½ Fond
40 €	pour les licences d'affiliation prévues par l'art.9 des Statuts	200 €	pour la licence d'affiliation des sociétés (et la licence de classificateur) Fond
150 €	pour les convoyeurs	225 €	pour la licence d'affiliation des sociétés (et la licence de classificateur) Grand fond
220 €	pour les firmes de transport qui ne sont pas agence de convoyage	120 €	pour les organisateurs de concours provinciaux, par concours demandé
400 €	pour les agences de convoyage donnant droit à une première carte	150 €	pour les organisateurs de concours interprovinciaux, par concours demandé
70 €	pour les camionneurs	600 €	pour les organisateurs de concours nationaux, par concours demandé
30 €	pour les régleurs non-colombophiles	700 €	pour les organisateurs de concours internationaux, par concours demandé
30 €	pour les secrétaires non-colombophiles	1000 €	pour les colombiers publicitaires
130 €	pour les tenanciers de locaux et les locaux « Privés »		
130 €	pour les crieurs et pour les rédacteurs de nomenclature de ventes publiques de pigeons		
125 €	pour la licence d'affiliation des sociétés (et la licence de classificateur) vitesse		

MEMBRES SUSPENDUS SUITE A UNE INFRACTION AUX REGLEMENTS RFCB

REMARQUE PRELIMINAIRE

- La peine prononcée contre un amateur disqualifie non seulement sa personne, mais aussi ses pigeons, son colombier et les lieux dont il a l'usage.

La mesure de suspension implique automatiquement l'interdiction pour toute personne de détenir des pigeons voyageurs à n'importe quel endroit dont l'amateur suspendu aurait l'usage. Si cet amateur venait à quitter tout ou partie de ces lieux, la disqualification ne peut être levée au profit du nouvel occupant que par le Conseil de gérance de l'EP/EPR.

- L'amateur qui se rend sciemment coupable d'achat ou de détention de pigeons d'un colombophile effectivement suspendu, qui prête ses services colombophiles à un amateur suspendu, qui autorise l'inscription à son nom de tels pigeons lors de concours ou d'expositions, qui se fait assister dans la pratique de son sport par un amateur suspendu est passible d'une suspension d'un à trois ans.

Compte tenu des dispositions réglementaires ci-dessus, nous informons nos amateurs et nos sociétés que les amateurs suivants ont été suspendus à partir de 2020 jusqu'à présent :

<u>Nom</u>	<u>Adresse du colombier</u>	<u>durée de la sanction</u>	<u>Date à laquelle la peine a pris cours</u>
Allemeesch Peter	Bulskampstraat 118a – 8630 Bulskamp	4 ans	15/01/2023
Beckers Jean	Pannestraat 156 – 3620 Lanaken	10 ans	15/01/2021
Deloge Michel	rue A. Pire 16 – 4681 Hermalle-s-Argenteau	Durée indéterminée	16/12/2024
Diaconu Elisei	Pontfort 13 – 2470 Retie	Durée indéterminée	06/11/2021
Fortz Jean-Marie	rue Longe 5 – 4280 Bertree	Durée indéterminée	16/12/2024
Hessels Johan	Stoelputstraat 26a – 8210 Veldegem	8 ans	23/12/2021
Janssens Benny	Nijverheidstraat 9 – 8620 Nieuwpoort	8 ans	15/01/2021
Panza Roberto & Jeremy	rue des trois rois 246 – 4430 Ans	60 mois	26/11/2021
Tandem Pirotte – Capon	rue de la Résistance 6 – 4530 Villers-le-Bouillet	Durée indéterminée	15/03/2024
Team Leus	Heistraat 102 – 9860 Oosterzele	24 mois	12/03/2025
Van der Vreken Jonas	Bloemenlaan 24 – 2890 Sint-Amands	7 ans	06/04/2023

Si à l'avenir, des condamnations intervenaient, pour lesquelles une suspension effective est prononcée, cette liste sera complétée et figurera dans les prochaines éditions du Bulletin National.

RÈGLEMENT POUR LA RÉPRESSION DE L'ADMINISTRATION DE PRODUITS PROHIBÉS AUX PIGEONS VOYAGEURS

ARTICLE 1

I.
La détection des substances énumérées à l'article 2 dans l'organisme du pigeon voyageur provenant du colombier désigné via une procédure préalablement établie, fondée sur des critères objectifs et non discriminatoires et qui participe/a participé ou est préparé à participer à la compétition sportive ou à un entraînement est considérée comme une pratique de dopage et fera l'objet d'une répression conformément à l'article 11.II du présent règlement.

La détection des substances énumérées à l'article 2 dans l'eau de boisson des pigeons et dans les aliments dans le but d'influencer les prestations du pigeon voyageur provenant du colombier désigné via une procédure préalablement établie, fondée sur des critères objectifs et non discriminatoires et qui participe/ a participé ou est préparé à participer à la compétition sportive ou à un entraînement est considérée comme une pratique de dopage et fera également l'objet d'une répression conformément à l'article 11.II du présent règlement.

Des contrôles supplémentaires peuvent être effectués à la condition qu'il soit préalablement démontré que ceux-ci sont fondés sur des éléments objectifs, vérifiables et non discriminatoires.

L'amateur est responsable des produits qu'il donne à ses pigeons.

II.
Le refus et/ou l'impossibilité de procéder au prélèvement d'un échantillon par le propriétaire ou son préposé sera (seront) également considéré(e)(s) comme une infraction au présent règlement et réprimé(e)(s) conformément à l'article 11.II du présent règlement.

III.
Le propriétaire des pigeons est responsable des agissements de son préposé et pourra dès lors faire (également) l'objet d'une répression en cas d'infraction à l'article 1.I ou 1.II commise par son préposé.

IV.
Les auteurs, coauteurs et complices (étant entendu qu'il est fait référence pour la définition de ces notions aux articles 66 et 67 du Code pénal) seront sanctionnés conformément à l'article 11.II du présent règlement.

ARTICLE 2

Les substances suivantes sont interdites :

- 1° corticostéroïdes.
- 2° BETA-agonistes.
- 3° stéroïdes anabolisants.
- 4° anti-inflammatoires non stéroïdiens.
- 5° les substances qui entravent la détection des quatre produits susmentionnés.

ARTICLE 3

Les instances compétentes de la RFCB sont autorisées à procéder, à tout moment et en tout lieu, au prélèvement d'échantillons à partir notamment des fientes et/ou des plumes et/ou du sang des pigeons voyageurs de ses membres, en vue d'analyser la présence de substances interdites. À cet effet, tous les pigeons ayant participé à un concours doivent demeurer au colombier de l'amateur à disposition pour contrôle par la RFCB ou par l'organisateur A/ de la vitesse jusques et y compris les concours de grand demi-fond : durant minimum 5 jours calendrier après la clôture du concours auquel ils ont participé. Ce délai de 5 jours calendrier n'est pas d'application si l'amateur peut prouver que le(s) pigeon(s) a (ont) participé à un concours officiel reconnu par la RFCB.

B/ pour les concours de fond et de grand fond : durant minimum 5 jours calendrier après la clôture du concours auquel ils ont participé. Les mêmes pigeons ne peuvent pas participer à 2 concours de fond et de grand fond consécutifs.

Les pigeons en infraction avec l'art. 3 § 1 du Règlement Doping seront refusés lors de l'enlogement.

Des échantillons peuvent également être prélevés de l'eau de boisson administrée aux pigeons. Ce prélèvement d'échantillons sera effectué par les personnes compétentes mandatées par la RFCB.

En prévision d'un éventuel prélèvement d'échantillons en l'absence du propriétaire, ou en cas d'empêchement de sa part, le propriétaire est tenu d'indiquer sur sa liste au colombier les coordonnées (en ce compris le numéro de téléphone) de la personne à contacter, résidant dans la même commune ou dans une commune limitrophe (comme prévu sur la liste au colombier).

L'absence des données susmentionnées sur la liste au colombier constitue une infraction au présent règlement et sera réprimée conformément à l'article 11.II du présent règlement.

ARTICLE 4

À l'égard des sociétés colombophiles, les instances compétentes de la RFCB sont habilitées à prendre toutes les mesures utiles en vue de retenir – à titre conservatoire – les prix remportés par les colombophiles dont les pigeons font l'objet d'un contrôle sur les substances prohibées.

ARTICLE 5

Le prélèvement des échantillons s'effectue en présence de la personne au nom de laquelle la liste au colombier est établie ou de son préposé. Il en est clairement fait mention sur le procès-verbal du prélèvement d'échantillons.

Chaque échantillon prélevé devra être réparti entre deux récipients. Un récipient A destiné à la première analyse et un récipient B destiné à l'éventuelle analyse contradictoire.

Les deux récipients sont scellés de manière inviolable et identifiable en présence du membre affilié ou de son préposé.

Le récipient B, scellé de manière inviolable et identifiable, destiné à l'analyse contradictoire, sera tenu à disposition par le laboratoire jusqu'à l'échéance de la période prévue pour la demande d'analyse contradictoire.

ARTICLE 6

L'analyse des échantillons prélevés sera effectuée par un laboratoire agréé par la RFCB.

La liste des laboratoires agréés par la RFCB pour la lutte contre le dopage est publiée sur le site Internet de la RFCB et dans le bulletin national.

Pour l'analyse contradictoire, il ne peut être fait appel qu'au laboratoire agréé où l'analyse positive a été constatée.

ARTICLE 7

I.
Le résultat de l'analyse du laboratoire est adressé confidentiellement au responsable du dopage de la RFCB.

Le responsable du dopage de la RFCB en informe le propriétaire ou son préposé.

En cas de résultat positif, l'envoi se fera par lettre recommandée.

II.
Dans les 10 jours ouvrables (prescrits sous peine de nullité) qui suivent l'envoi de la notification, le propriétaire ou son préposé peut introduire, par lettre recommandée, une demande d'analyse contradictoire au responsable du dopage de la RFCB. Le demandeur de l'analyse contradictoire payera à la RFCB le montant dû, mentionné dans la notification.

La RFCB enverra son propre expert pour suivre les opérations du contre-expert après cette expertise, et ce aux frais de l'amateur concerné dans la mesure où il sera reconnu coupable par la commission disciplinaire doping d'avoir enfreint le présent règlement.

Lorsque le propriétaire ou son préposé n'a pas introduit de demande d'analyse contradictoire dans le délai de 10 jours, le résultat de la première analyse sera considéré comme définitif et le responsable du dopage de la RFCB agira conformément à l'article 10.IV.

Le résultat de l'éventuelle analyse contradictoire sera communiqué par le laboratoire sous la forme d'un rapport adressé par courrier recommandé au propriétaire ou à son préposé. Une copie en sera envoyée par le laboratoire au responsable du dopage de la RFCB.

En cas d'analyse contradictoire positive, le responsable du dopage de la RFCB respectera la procédure prévue à l'article 9.IV.

III.
Dès la notification d'un résultat positif, comme prévu à l'article 7.I., le colombophile visé ne pourra procéder à aucune cession à titre onéreux ou gratuit de tout ou partie de ses pigeons.

RÈGLEMENT POUR LA RÉPRESSION DE L'ADMINISTRATION DE PRODUITS PROHIBÉS AUX PIGEONS VOYAGEURS

Dès la notification d'un résultat positif, tout classement dans un championnat et toute perception de prix y afférents dans le chef du colombophile concerné seront suspendus.

En cas d'analyse contradictoire négative, cette interdiction cessera de plein droit d'exister.

L'interdiction de cession cesse également de plein droit d'exister lorsque la suspension imposée en vertu du présent règlement prend fin.

IV.

Après :

-un résultat positif de la première analyse, contre lequel aucune contre-analyse n'a été demandée par le propriétaire ou son préposé dans le délai imparti ou

-un résultat positif de la deuxième analyse,

le membre concerné sera temporairement suspendu dans l'attente d'une décision de la commission disciplinaire doping et ne sera donc plus autorisé à participer aux concours au sens le plus large du terme.

ARTICLE 8

Tout traitement médical de l'effectif des pigeons ou d'une partie de celui-ci doit être notifié aux contrôleurs avant le début du contrôle étayé avant le contrôle à l'aide d'un certificat médical délivré par le vétérinaire traitant, à joindre au procès-verbal de prélèvement d'échantillons.

Un traitement médical à l'aide des substances visées à l'art. 2 ne peut être administré aux pigeons qui participent à des concours et/ou entraînements, et ne peut dès lors être invoqué comme justification en cas de résultat positif. Le colombophile est personnellement responsable des produits administrés à ses pigeons. Les pigeons faisant l'objet d'un suivi médical ne peuvent se trouver aux colombiers de je

ARTICLE 9

I.

Le dossier sera, en cas d'analyse positive relative aux substances visées à l'article 2.5° du présent règlement, transféré anonymement par le responsable du dopage de la RFCB à la commission consultative scientifique (en abrégé CCS) mise en place au sein de la RFCB.

II.

Cette commission est composée, outre le responsable du dopage de la RFCB qui siègera uniquement en qualité de secrétaire rapporteur, de vétérinaires et/ou titulaires d'un diplôme supérieur en médecine vétérinaire nommés par le Conseil d'Administration National (CAN) pour une période de 2 ans, renouvelable tacitement pour 2 ans.

Une incompatibilité existe entre être membre du Conseil d'Administration National de la RFCB et de la CCS.

III.

Afin de constituer une base de données utile à l'amélioration des contrôles anti-dopage au sein de la RFCB, la CCS examinera également anonymement les rapports d'analyse des contrôles négatifs établis par le laboratoire désigné par la RFCB.

La CCS pourra également formuler des recommandations et suggérer des adaptations au présent règlement doping. Le Conseil d'Administration National examinera ces recommandations et propositions et les présentera à l'Assemblée Générale Nationale d'octobre.

La CCS pourra se voir confier par le Conseil d'Administration National tout missionnant à l'amélioration de la lutte contre le dopage du pigeon voyageur.

IV.

En cas de résultat définitivement positif relatif à des substances telles que spécifiées à l'article 2.5° du présent règlement, le responsable du dopage de la RFCB informera le membre concerné du contrôle positif par le biais d'un courrier recommandé dans lequel il sera précisé que le membre concerné a la possibilité de faire part (également par courrier recommandé adressé au responsable du dopage de la RFCB) de ses arguments à la CCS dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi du courrier recommandé susmentionné.

À défaut de réponse dans le délai imparti, le membre concerné sera réputé avoir renoncé à ce droit, de sorte que la CCS poursuivra (anonymement) ses activités sans que le membre concerné ne soit présent.

Le responsable du dopage de la RFCB anonymisera ces remarques et les transmettra à la CCS.

La CCS transmettra ses conclusions provisoires au responsable du dopage

de la RFCB, qui les fera parvenir au membre concerné, après quoi le membre concerné disposera d'un délai de 10 jours pour faire part de ses remarques par écrit au responsable du dopage de la RFCB, par le biais d'un courrier recommandé. Le responsable du dopage de la RFCB anonymisera ces remarques et les transmettra à la CCS.

Au terme de ce délai de 10 jours, la CCS rédigera ses conclusions définitives.

V.

La CCS se réunit en toute indépendance en vue d'étudier les rapports des analyses positives et afin de communiquer une évaluation scientifique des résultats d'analyse au Conseil d'Administration National.

VI.

Cette évaluation scientifique devra toujours être prononcée à l'unanimité des membres présents ou en conférence de la CCS.

Cette évaluation scientifique de la CCS sera ajoutée au dossier concerné et pourra ainsi être consultée par toutes les parties impliquées dans le litige.

ARTICLE 10 :

Le membre concerné de la RFCB sera :
lors d'une analyse définitivement positive
et

en cas d'analyse positive relative aux substances visées à l'article 2.5° du présent règlement, à l'issue de la procédure de consultation de la CCS,

convoqué par devant la commission disciplinaire doping, comme prévu par le règlement de procédure.

ARTICLE 11 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

I. INFRACTION À L'ARTICLE I.1

A. SUSPENSION – EXCLUSION

1. Le membre concerné sera puni d'une suspension de minimum 24 et maximum 36 mois lors d'une première infraction au présent règlement retenue par la commission disciplinaire doping.

Cette suspension ne peut être imposée conditionnellement en tout ou partie.

2. Lors de chaque récidive, dans le chef du colombophile concerné, d'une infraction constatée au présent règlement, ce dernier fera l'objet d'une suspension de minimum 60 mois voire d'une exclusion complète.

Concernant le délai des suspensions, la date de départ sera le début de la suspension provisoire telle que visée à l'article 7.IV.

3. La suspension prononcée contre un colombophile disqualifie non seulement sa personne, mais aussi ses pigeons, son colombier et les lieux dont il a l'usage.

La mesure de suspension implique dès lors également qu'il est interdit au colombophile de laisser d'autres colombophiles utiliser ses pigeons, son colombier et les lieux dont il a l'usage.

B. AMENDE

Toute condamnation sur la base du présent règlement peut s'assortir du paiement d'une amende oscillant entre 2.500 € et 250.000 €.

C. RADIATION

Toute condamnation sur la base du présent règlement conduit, dans le chef du colombophile concerné, de plein droit à radiation de tous les championnats remportés par le colombophile suspendu pendant la saison durant laquelle l'infraction a été constatée.

Toute condamnation sur la base du présent règlement se double de jure d'une interdiction, pour le membre concerné, de participer à tous les événements – au sens le plus large du terme – organisés par la RFCB.

D. FRAIS D'EXPERTISE

La suspension mentionnée sous les points 1. et 2. ne peut prendre fin tant que la décision de la commission disciplinaire relative au paiement des frais d'expertise et à l'éventuel paiement de l'amende imposée n'a pas été exécutée intégralement.

E. FRAIS DE PROCEDURE

La Commission Disciplinaire Doping se prononcera, dans chaque cas, sur les frais de procédure dont le montant minimum sera fixé annuellement par la première Assemblée Générale Nationale des janvier ou février. Ce montant minimum pourra être augmenté par la Chambre pour frais imprévus. La décision de la Commission Disciplinaire Doping, passée en force de chose jugée et pour lesquelles les frais de procédure n'ont pas été réglés dans le délai imposé auront pour conséquence une suspension à durée indéterminée pour le prévenu et ce jusqu'à l'acquiescement des frais de procédure.

II. INFRACTION À L'ARTICLE I.2

Le refus et/ou l'impossibilité de procéder au prélèvement d'un échantillon par le propriétaire ou son préposé sera (seront) frappé(e)s des sanctions suivantes :

- une suspension de minimum 3 mois à maximum 36 mois et/ou
- une amende de maximum 2.500 €
- au paiement des frais de procédure évalué par la Commission Disciplinaire Doping comme prévus par le règlement de procédure.

La Commission Disciplinaire Doping se prononcera, dans chaque cas, sur les frais de procédure, dont le montant minimum sera fixé annuellement par la première Assemblée Générale Nationale de janvier ou février. Ce montant minimum pourra être augmenté par la Chambre pour frais imprévus. La décision de la Commission Disciplinaire Doping, passée en force de chose jugée et pour lesquelles les frais de procédure n'ont pas été réglés dans le délai imposé auront pour conséquence une suspension à durée indéterminée pour le prévenu et ce jusqu'à l'acquiescement des frais de procédure.

ARTICLE 12 :

Pour toute contestation concernant une sanction disciplinaire prononcée sur la base du présent règlement, et ce même dans le cadre d'une procédure en référé, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

Une action en référé doit, sous peine d'irrecevabilité, être intentée à ce sujet dans les deux semaines de la notification de la décision de la commission disciplinaire doping.

Une action au fond doit, sous peine d'irrecevabilité, être intentée à ce sujet dans le mois de la notification de la décision de la commission disciplinaire doping.

DOPING

Laboratoires reconnus par la RFCB – Saison 2026

CER Groupe -Laboratoire Santé

Rue du Point du Jour, 8
BE – 6900 Marloie

Laboratoire des Courses Hippiques (GIE-LCH)

15, rue de Paradis
91370 Verrières le Buisson – France

DOPING

résultats négatifs -2025 (*) 2ème publication

Nom	Localité	N° de controle
Decroupette Philippe	Nandrin	006-25-003-004
Decamps Kelly	Neerheylissem	010-25-009-010
Philippens Pierre	S' Gravenvoeren	006-25-005-006
Dhanyns Marc	Evergem	003-25-0016-0017
Lenaers Rigo	Vliermaal	006-25-001-002
Lemmens Ulrich	Balen	003-25-0010-0011

(*) Ces résultats sont publiés sur le site internet de la RFCB et dans le bulletin national à la demande (expresse et écrite) des amateurs concernés

UTILISATION RESPONSABLE DES PRODUITS AU COLOMBIER

Médicaments et produits parapharmaceutiques

Les médicaments vétérinaires ne sont jamais anodins. C'est aussi vrai pour les produits parapharmaceutiques, comme les vitamines, compléments alimentaires, fortifiants, probiotiques, mais aussi les thés, tisanes et autres préparations à base de plantes souvent utilisées au colombier. Même lorsqu'ils sont perçus comme « naturels », ces produits peuvent avoir une influence réelle sur la santé, les performances et l'équilibre des pigeons.

Acheter ce type de produits sur internet, via les réseaux sociaux ou par des circuits parallèles n'est pas sans risque : produits falsifiés, mal conservés, périmés, mal dosés ou dont la composition ne correspond pas à ce qui est annoncé. Ces situations peuvent mener à un dopage involontaire, certaines substances interdites pouvant être présentes sans être clairement mentionnées.

Responsabilité du colombophile

En matière de dopage, la règle est simple et sans exception. Le détenteur est responsable de toute substance retrouvée chez ses pigeons, quelle que soit son intention ou l'origine du produit utilisé. Le colombophile assume donc l'entière responsabilité des produits qu'il administre à ses pigeons — médicaments comme produits parapharmaceutiques — ainsi que des conséquences sanitaires, sportives et réglementaires qui peuvent en découler.

Cadre légal et conditionnement des médicaments

En Belgique, l'utilisation des médicaments vétérinaires est strictement encadrée par la loi, qui interdit le déconditionnement, c'est-à-dire le fait de transvaser, de fractionner ou de fournir un médicament sans son emballage et son étiquetage d'origine, sauf rares exceptions prévues par la réglementation.

Concrètement, un médicament vétérinaire doit toujours être remis dans son conditionnement d'origine et permettre d'identifier clairement le produit. Un flacon ou un emballage conforme mentionne notamment le nom du médicament, les substances actives, le numéro de lot, la date de péremption et le numéro d'autorisation de mise sur le marché (AMM). L'utilisation de produits transvasés, mal étiquetés ou d'origine douteuse est contraire à la réglementation et expose le colombophile à des sanctions, notamment en cas de contrôle antidopage positif.

En conclusion

Un réflexe essentiel est de savoir ce que l'on donne et d'où cela vient. N'utilisez que des produits clairement identifiés et provenant de circuits fiables. En cas de doute, n'administrez pas et demandez conseil à un vétérinaire.

2024:

1^{er} Champion Général National 2024

2020:

1^{er} Champion Général National 2020

6^e place Championnat national petit demi-fond vieux pigeons et yearlings

7^e place As-pigeon national petit demi-fond vieux pigeons
Champion provincial EPR Liège-Namur-Luxembourg Secteur 1 :

- 1^{er} champion général provincial
- 1^{er} champion vitesse vieux pigeons et yearlings
- 2^e champion petit demi-fond vieux pigeons et yearlings
- 3^e champion grand demi-fond vieux pigeons et yearlings
- 2^e champion fond vieux pigeons et yearlings
- 2^e champion vitesse pigeonneaux
- 1^{er} as-pigeon fond vieux pigeons et yearlings
- 1^{er} as-pigeon demi-fond vieux pigeons
- 2^e as-pigeon demi-fond pigeonneaux
- 2^e en 3^e as-pigeons vitesse pigeonneaux



Choisissez la régularité COMED BIG 5

Lisocur+ - Miobol - Roni - Stopmite - Curol

Votre clé d'un succès durable !

Chaque jour, seulement ces cinq produits de base essentiels et vos pigeons recevront tout le soutien nécessaire tout au long de l'année, que ce soit pour l'élevage, la mue, les concours ou le repos.

Grâce à leur synergie, une seule cuillère à soupe de chaque produit par kilo de nourriture suffit pour obtenir une efficacité optimale.

ENFIN

Contactez-nous au  +32 (0) 89 510 135



info@comed.be ou scannez le code QR sur notre site web pour plus d'informations.





Nouveau 2026 – Ready – Start – PAS

PAS Club

NOUVEAU **PASconnect**: module supplémentaire pour votre PASclub

- Impression automatique via USB
- Communication d'urgence via WIFI en cas de panne du réseau mobile
- Toutes vos PASclubs connectables sur 1 seul PASconnect !

PAS App

- Nouvelle mise en page plus conviviale
- Plusieurs entraînements au même moment
- Nom (Commune) des lieux de lâcher via coordonnées
- Notification push après enlogement réussi. Vol + nombre de pigeons
- Consultation de la liste d'enlogement

PAS Live

- Différents vols d'entraînement comme blocs de concours séparés
- Nouvelle mise en page de l'écran monitor + tableau de couplage avec filtres supplémentaires
- Ajout de la colonne couleur du pigeon dans le tableau de couplage
- Filtres et possibilités supplémentaires pour :
Calcul du meilleur pigeon – championnats – aperçu de saison
- Calcul des performances de reproduction en 1re et/ou 2e génération
- Bloc-notes par pigeon pour infos suppl. – date de vaccination – blessure, etc.

PAS Tree

- Plusieurs options de saisie par pigeon
- Critères d'évaluation supplémentaires par pigeon
- Journal / logbook par pigeon
- Ajout de photos – logo

PAS Port

Vous recevez dans un seul PDF clair :

- Pedigree abrégé avec parents et grands-parents
- Photos du pigeon + œil + logo
- Tous les résultats propres du pigeon
- Titres obtenus par le pigeon
- Résultats de reproduction du pigeon en 1re et 2e génération
- Meilleurs résultats des (demi) frères / (demi) sœurs

Born to Race. Built to Clock.



Championnats ouverts à tous les amateurs, dont le colombier de situe dans les provinces du Hainaut et du Brabant Wallon, participant à des concours organisés régulièrement affiliés à la RFCB et dont les programmes-concours ont été approuvés par l'EPR.

Le championnat de **VITESSE VIEUX/YEARLINGS (porteur d'une bague 2025 ou antérieur)** se jouera avec les deux premiers marqués (1+2), le meilleur résultat de 6 concours avec les deux premiers marqués, **aux résultats vieux/yearlings confondus uniquement**, classement par 5 (prix complets), durant la période du 4.04.2026 jusqu'au week-end du concours national de BOURGES du 1.08.2026 inclus. Seuls les concours organisés durant les week-ends pourront être pris en considération. Un seul résultat par week-end sera pris en considération sur des concours à 1 jour de panier (sauf report météo).

Le championnat de **VITESSE PIGEONNEAUX (porteur d'une bague 2026)** sera disputé avec les deux premiers marqués **pigeonneaux (1+2)**, le meilleur résultat de 6 concours avec les deux premiers marqués, pigeonneaux, classement par 5 (prix complets), durant la période du 16.05.2026 jusqu'au et y compris le week-end **avant** le concours national de Châteauroux du 12.09.2026. **UNIQUEMENT** les résultats à pigeonneaux pourront être utilisés. Les résultats confondus (des vieux, des yearlings et des pigeonneaux) **NE** seront **PAS** pris en considération.

Seuls les concours organisés durant les week-ends seront pris en considération. Un seul résultat par week-end sera pris en considération sur des concours à 1 jour de panier (sauf report météo).

Pour les championnats **VITESSE**, au choix entre les concours repris ci-après : Ecouen, Jouy-le-Châtel, Laon (Bresny), Maissemy, Meaux, Momignies, Niernies, Noyon, Pont Ste Maxence, Soissons, Saint Souplets.

Le Championnat de **DEMI-FOND et GRAND-DEMI-FOND (non Nationaux) VIEUX /YEARLINGS (porteur d'une bague 2025 ou antérieur)** se jouera avec les 2 premiers marqués (1+2), le meilleur résultat de 5 concours avec les deux premiers marqués, **aux résultats vieux/yearlings confondus uniquement**, classement par 5 (prix complets), durant la période du 2.05.2026 jusqu'au week-end du concours national de BOURGES du 1.08.2026 inclus. Uniquement des concours enlogés à 2 nuits de panier seront pris en considération. Une distance totale de minimum 1250 kms (distance colombier amateur). Un seul résultat par week-end sera pris en considération avec une participation minimale de 150 pigeons et d'au moins 10 amateurs par concours.

Le Championnat de **DEMI-FOND et GRAND-DEMI-FOND (non Nationaux) (porteur d'une bague 2026)** sera disputé avec les deux premiers marqués **pigeonneaux (1+2)**, le meilleur résultat de 4 concours avec les deux premiers marqués, pigeonneaux, classement par 5 (prix complets), durant la période du 27.06.2026 jusqu'au et y compris le week-end **avant** le concours national de Châteauroux du 12.09.2026. **UNIQUEMENT** les résultats à pigeonneaux pourront être utilisés. Les résultats confondus (des vieux, des yearlings et des pigeonneaux) **NE** seront **PAS** pris en considération.

Uniquement des concours enlogés à 2 nuits de panier seront pris en considération. Une distance totale de minimum 1000 kms (distance colombier amateur). Un seul résultat par week-end sera pris en considération avec une participation minimale de 150 pigeons et d'au moins 10 amateurs par concours.

Pour les championnats **DEMI-FOND et GRAND-DEMI-FOND (non Nationaux)**, au choix entre les concours repris ci-après : Angerville, Lorris, Montargis, Gidy (Orléans), Toury, La Ferté St-Aubin, Vierzon (non national), Sancois (non national), Bourges (non national).

Le Championnat de **GRAND DEMI-FOND VIEUX (porteur d'une bague 2024 ou antérieur)** se jouera avec les 2 premiers marqués **vieux pigeons (1+2)**, classement par **5** (prix complets).

Ce championnat se jouera pour **vieux pigeons** sur **5** concours de grand demi-fond de Bourges à Poitiers, durant la période du 23/05 jusqu'au et y compris le week-end du 1/08. Le programme prendra en considération le meilleur coefficient obtenu sur **les résultats Zones Wallonnes** (résultats vieux seuls uniquement).

Le Championnat de **GRAND DEMI-FOND YEARLINGS (porteur d'une bague 2025)** se jouera avec les 2 premiers marqués **yearlings (1+2)**, classement par **5** (prix complets).

Ce championnat se jouera pour **Yearlings** sur **5** concours de grand demi-fond de Bourges à Poitiers, durant la période du 23/05 jusqu'au et y compris le week-end du 1/08. Le programme prendra en considération le meilleur coefficient obtenu sur **les résultats Zones Wallonnes** (résultats yearlings seuls uniquement).

Le Championnat de **GRAND DEMI-FOND PIGEONNEAUX (porteur d'une bague 2026)** se jouera avec les 2 premiers marqués, **pigeonneaux (1+2)**, classement par **5** (prix complets), sur **3** concours de grand demi-fond à partir de

Bourges du 1/08 jusqu'au et y compris le week-end du 12/09. Le programme prendra en considération le meilleur coefficient obtenu sur les **résultats Zones Wallonnes**, résultats pigeonneaux uniquement).

Le Championnat de **FOND VIEUX (porteur d'une bague 2024 ou antérieur)** se jouera avec les 2 premiers marqués, **vieux (1+2)**, classement par **5** (prix complets), sur **4** concours parmi les 10 concours nationaux de Fond, de LIMOGES 6/06 au Libourne du 1/08.

Le programme prendra en considération le meilleur coefficient obtenu sur **les résultats Zones Wallonnes** (résultats vieux uniquement).

Le Championnat de **FOND YEARLINGS (porteur d'une bague 2025)** se jouera avec les 2 premiers marqués, **yearlings (1+2)**, classement par **5** (prix complets), sur **3** concours parmi les 7 concours nationaux de Fond de TULLE 20/06 au Libourne du 1/08. Le programme prendra en considération le meilleur coefficient obtenu sur **les résultats Zones Wallonnes** (résultats yearlings uniquement).

Le Championnat de **GRAND FOND VIEUX (porteur d'une bague 2024 ou antérieur)** se jouera avec les 2 premiers marqués, **vieux (1+2)**, classement par 5 (prix complets), sur **3** concours parmi les 7 concours internationaux.

Le programme prendra en considération le meilleur coefficient obtenu sur **les résultats Zones Wallonnes** (résultats vieux uniquement).

Le Championnat de **GRAND FOND YEARLINGS (porteur d'une bague 2025)** se jouera avec les 2 premiers marqués, **yearlings (1+2)**, classement par **5** (prix complets), sur **2** concours parmi les concours internationaux de AGEN 26/06, Dax 10/07 et Narbonne 24/07. Le programme prendra en considération le meilleur coefficient obtenu sur **les résultats Zones Wallonnes** (résultats yearlings uniquement).

Sous peine de non-classement, les pigeons pris en considération pour ces championnats de FOND et GRAND FOND Vieux et Yearlings doivent respecter un délai de minimum 2 semaines entre leur participation à des concours (inter)nationaux.

10 lauréats seront classés aux championnats Vitesse, PDF, GDF et Fond aux 2 premiers marqués (seuls les 5 premiers auront un prix).

6 lauréats seront classés aux 2 championnats Grand-Fond aux 2 premiers marqués (seuls les 3 premiers auront un prix).

Championnat général HONORIFIQUE EPR Hainaut-BW

Le championnat général honorifique se calculera sur base du nombre de citations parmi les 10 lauréats (aux deux PM) dans les catégories Vitesse, PDF, GDF et Fond, ainsi que les 6 lauréats des deux catégories Grand-Fond. En cas d'égalité de citations, l'addition des places sera prise en compte (plus petit total), ensuite le plus prix avec les 2 PM.

30 amateurs seront classés au championnat général honorifique

EPR Hainaut/B-W – Classements des As-Pigeons 2026

AS-PIGEON VITESSE VIEUX (porteur d'une bague 2024 ou antérieur), les **6** meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets). Seuls les concours organisés durant les week-ends et un seul résultat par week-end pourra être pris en considération. Ce championnat se disputera uniquement avec des **vieux pigeons durant la période, les concours et critères repris au championnat 2 PM vitesse vieux/yearlings (uniquement résultats vieux + yearlings confondus).**

AS-PIGEON VITESSE YEARLINGS (porteur d'une bague 2025), les **6** meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets). Seuls les concours organisés durant les week-ends et un seul résultat par week-end pourra être pris en considération. Ce championnat se disputera uniquement avec des Yearlings durant la période, les concours et critères repris au championnat 2 PM vitesse vieux/yearlings (uniquement résultats vieux + yearlings confondus).

AS-PIGEON VITESSE PIGEONNEAUX (porteur d'une bague 2026), les **6** meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets). Seuls les concours organisés durant les week-ends et un seul résultat par week-end pourra être pris en considération. Ce championnat se disputera uniquement avec des **pigeonneaux durant la période, les concours et critères repris au championnat 2 PM vitesse pigeonneaux.**

UNIQUEMENT les résultats à pigeonneaux pourront être utilisés. Les résultats confondus (des vieux, des yearlings et des pigeonneaux) **NE** seront **PAS** pris en considération.

AS-PIGEON DEMI-FOND et GDF (non nationaux) VIEUX (porteur d'une bague 2024 ou antérieur), les 5 meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets). Seuls les concours organisés durant les week-ends et un seul résultat par week-end pourra être pris en considération. Ce championnat se disputera uniquement avec des vieux pigeons suivant les concours et critères repris au championnat 2 PM Demi-fond vieux/yearlings (uniquement résultats vieux + yearlings confondus).

AS-PIGEON DEMI-FOND et GDF (non nationaux) YEARLINGS (porteur d'une bague 2025), les 5 meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets). Seuls les concours organisés durant les week-ends et un seul résultat par week-end pourra être pris en considération. Ce championnat se disputera uniquement avec des Yearlings durant la période, les concours et critères repris au championnat 2 PM Demi-fond vieux/yearlings (uniquement résultats vieux + yearlings confondus).

AS-PIGEON DEMI-FOND et GDF (non nationaux) PIGONNEAUX (porteur d'une bague 2026), les 4 meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets). Seuls les concours organisés durant les week-ends et un seul résultat par week-end pourra être pris en considération. Ce championnat se disputera uniquement avec des pigeonneaux durant la période, les concours et critères repris au championnat 2 PM Petit demi-fond pigeonneaux UNIQUEMENT les résultats à pigeonneaux pourront être utilisés. Les résultats confondus (des vieux, des yearlings et des pigeonneaux) **NE** seront **PAS** pris en considération.

AS-PIGEON GRAND DEMI-FOND VIEUX (porteur d'une bague 2024 ou antérieur), les 4 meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets). Seuls les concours organisés durant les week-ends et un seul résultat par week-end pourra être pris en considération. Ce championnat se disputera uniquement avec des vieux pigeons durant la période, les concours et critères repris au championnat 2 PM Grand demi-fond vieux. Le programme prendra en considération le meilleur coefficient obtenu sur les résultats Zones Wallonnes (résultats Vieux uniquement).

AS-PIGEON GRAND DEMI-FOND YEARLINGS (porteur d'une bague 2025), les 4 meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets). Seuls les concours organisés durant les week-ends et un seul résultat par week-end pourra être pris en considération. Ce championnat se disputera uniquement avec des Yearlings durant la période, les concours et critères repris au championnat 2 PM Grand demi-fond yearlings. Le programme prendra en considération le meilleur coefficient obtenu sur les résultats Zones Wallonnes (résultats Yearlings uniquement).

AS-PIGEON GRAND DEMI-FOND PIGEONNEAUX (porteur d'une bague 2026), les 3 meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets). Seuls les concours organisés durant les week-ends et un seul résultat par week-end pourra être pris en considération. Ce championnat se disputera uniquement avec des pigeonneaux durant la période, les concours et critères repris au championnat 2 PM Grand demi-fond pigeonneaux. Le programme prendra en considération le meilleur coefficient obtenu sur les résultats Zones Wallonnes (résultats pigeonneaux uniquement).

AS-PIGEON FOND VIEUX (porteur d'une bague 2024 ou antérieur), les 3 meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets). Ce championnat se disputera sur les 10 concours nationaux de Fond à partir de LIMOGES, sur base des critères repris au championnat 2 PM Fond. Le programme prendra en considération le meilleur coefficient obtenu sur les résultats Zones Wallonnes (résultats vieux uniquement).

AS-PIGEON FOND YEARLINGS (porteur d'une bague 2025), les 3 meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets). Ce championnat se disputera sur les 7 concours nationaux à partir de TULLE du 20/06, sur base des critères repris au championnat 2 PM Fond. Le programme prendra en considération le meilleur coefficient obtenu sur les résultats Zones Wallonnes (résultats Yearlings uniquement).

AS-PIGEON GRAND FOND VIEUX (porteur d'une bague 2024 ou antérieur), les 2 meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets). Ce championnat se disputera sur les 7 concours internationaux, sur base des critères repris au championnat 2 PM de Grand Fond. Le programme prendra en considération le meilleur coefficient obtenu sur les résultats Zones Wallonnes (résultats vieux uniquement).

AS-PIGEON de GRAND FOND YEARLINGS (porteur d'une bague 2025), les 2 meilleurs résultats remportés par le même pigeon, classement par 10 (prix complets). Ce championnat se disputera sur les 3 concours internationaux, sur base des critères repris au championnat 2 PM Grand Fond. Le programme prendra en considération le meilleur coefficient obtenu sur les résultats Zones Wallonnes (résultats Yearlings uniquement).

6 lauréats seront classés (seuls les 3 premiers auront un prix) dans les 11 championnats AS-PIGEON dans les catégories Vitesse, PDF, GDF et Fond.

4 lauréats seront classés (seuls les 2 premiers auront un prix) dans les 2 championnats AS-PIGEON Grand-Fond.

DISPOSITION SPECIALE relative aux différents championnats EPR Hainaut/B-W.

Pour les championnats de vitesse et petit demi-fond, uniquement des résultats d'une entente pour la vitesse et d'une entente pour le petit demi-fond peuvent être utilisés, c'est-à-dire le concours principal ou un des doublages disponibles au sein de cette entente.

Exception :

- ✓ Si des concours provinciaux sont utilisés pour le championnat national de petit demi-fond, un numéro supplémentaire d'une entente par organisateur provincial est autorisé.
 - ✓ L'amateur dont la société ferme définitivement pendant la saison sportive en cours et qui est contraint de se tourner vers une autre entente pour enloger les concours de vitesse et de petit demi-fond est autorisé à utiliser un deuxième numéro d'une autre entente.
 - ✓ Pour les amateurs n'ayant pas la possibilité de jouer la petite et la grande vitesse dans une seule et même entente, les résultats de 1 entente pour la petite vitesse et de 1 entente pour la grande vitesse seront pris en compte, à condition que les critères mentionnés ci-dessus concernant les résultats à utiliser soient respectés.
- Les amateurs en infraction avec l'article 2 du RSN ne peuvent pas participer aux championnats EPR Hainaut/B-W 2026.
- Les résultats pour les championnats de vitesse doivent avoir une participation d'au moins 100 pigeons et au moins 10 amateurs participants par concours, et ce, pour les championnats aux 2 PM et pour les classements As-pigeon.
- Seuls les amateurs qui ont introduit une liste au colombier 2026, qui ont signé les règlements RFCB et qui tombent sous l'application du règlement doping de la RFCB peuvent participer aux championnats EPR Hainaut/B-W. Seuls les concours AGREES peuvent être pris en considération.

Les concours repris dans les différentes catégories pourront être modifiés, en cas de force majeure, par le Conseil d'Administration National et ou le comité EPR.

Les classements provisoires (avec les tableaux récapitulatifs de tous les prix remportés par championnat et par amateur classé) seront publiés sur le site internet RFCB www.rfcb.be vers fin octobre 2026.

Les contestations, réclamations et ou demandes d'informations relatives aux classements provisoires devront impérativement parvenir au siège de la RFCB, Gaasbeeksesteenweg 52-54, 1500 HALLE, dans un délai de 15 jours ouvrables après la publication sur le site RFCB. Cette limite vaut également pour les envois par la poste, par fax, par e-mail, ...

Tout document parvenant à la RFCB (Halle) après cette limite ne sera pas pris en considération.

Tous les cas non prévus au présent règlement et les questions d'interprétation sont de la compétence exclusive et souveraine du comité EPR.

Le coefficient sera calculé à 4 chiffres après la virgule. Le cinquième chiffre après la virgule déterminera l'arrondi.

Formule de calcul :
$$\frac{\text{Place(s)} \times 100}{\text{Nombre de pigeons}}$$

Notes :

Les championnats 2026 seront calculés automatiquement.

Pour recevoir ses prix, l'amateur devra être présent à la remise des championnats de l'EPR Hainaut-Brabant Wallon qui aura lieu lors de la Journée Wallonne le 24/10/2026 à la Ferme de la Pitance à Pont-à-Celles.



« Club des Jeunes RFCB Wallonie »

Une dynamique en marche

Il y a un peu plus de deux ans, les échanges entre de jeunes colombophiles et plusieurs membres du comité de la RFCB ont mis en lumière une réalité partagée : la nécessité de renforcer la place de la jeunesse au sein de



la colombophilie wallonne. Face à ce constat, notre président national, Pascal Bodengien, a souhaité apporter une réponse concrète et structurée.

Cette volonté a conduit à la création du Club des Jeunes RFCB Wallonie, officiellement fondé le 14 octobre 2023.

À cette date, un premier groupe de travail composé de six jeunes colombophiles s'est réuni dans les bureaux de la fédération à Halle afin de définir les bases du projet, ses objectifs et ses modalités de fonctionnement.

Les premiers mois ont été consacrés à la structuration du club et à la mise en place des premières actions.

Si les débuts ont demandé du temps et de l'investissement, une dynamique positive s'est progressivement installée, portée par l'engagement des jeunes impliqués et le soutien du comité national.

Depuis, le Club des Jeunes Wallonie s'inscrit pleinement dans la stratégie fédérale de soutien à la jeunesse. Par sa présence lors des grands événements, l'organisation d'animations, le développement d'outils d'information, publicitaires, la mise en place d'un championnat spécifiquement dédié aux jeunes et débutants, le club contribue activement au renouvellement de la colombophilie en Wallonie.

L'objectif reste constant. Accompagner, informer et encourager de futurs passionnés, afin de leur offrir un cadre attractif pour découvrir, pratiquer et s'investir durablement dans notre sport.

Une présence qui s'affirme

Dès sa première année d'existence, le Club a marqué sa volonté d'aller à la rencontre du public en tenant un



stand lors des Journées Nationales.

Depuis, sa présence n'a cessé de se renforcer lors de nombreux événements

colombophiles, traduisant une dynamique en constante évolution.

Si les codes, les règles et le fonctionnement de notre sport paraissent naturels et évidents pour celles et ceux qui en sont issus, ils constituent en revanche un véritable frein pour les personnes extérieures au milieu. Ce type de stand permet de rendre l'information accessible, de présenter notre discipline et de donner aux nouveaux membres les repères nécessaires pour s'engager dans notre sport.

Au fil des mois, le Club des Jeunes Wallonie s'est ainsi illustré lors de plusieurs rendez-vous majeurs, tels que le Salon du bien-être animal de Tournai, le Marché aux pigeons organisé par la société de Hastière en province Namuroise ainsi que lors de grands rendez-vous hivernaux que sont les Journées Nationales, l'AWC ou encore Fugare.

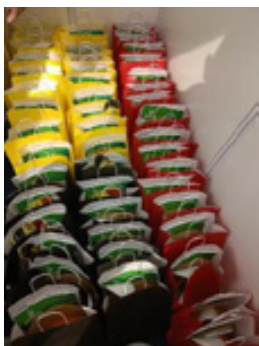
Autant d'occasions de renforcer la visibilité du club et de susciter des vocations.



Une course contre la montre

Au sein du Club, la saison se déroule à un rythme soutenu. Chaque début d'année est marqué par la mise en place d'un nouveau concours, souvent organisé pour permettre aux amateurs de remporter des bagues électroniques. S'ensuit l'inscription des participants aux championnats du monde et d'Europe jeunesse et l'envoi des pigeons, organisés en concertation avec la RFCB.

Tout au long de l'année, le club multiplie les actions en faveur de ses membres. Envois de box promotionnels,



distribution de t-shirts, préparation de packs cadeaux distribués lors des grands rendez-vous.

Autant d'initiatives qui renforcent le sentiment d'appartenance des jeunes colombophiles. Le club réalise également des séances photos des pigeons qui sont offertes, distribue des

pigeonneaux et propose des promotions spécifiques sur des compétitions One Loft.

C'est d'ailleurs grâce à l'une de ces initiatives qu'un jeune, Siméon, s'est vu offrir son premier petit pigeonier, marquant le début



de son aventure dans la colombophilie. Au-delà de ces gestes, le club assure la coordination avec les clubs de jeunesse flamands pour les Journées Nationales, répond aux diverses demandes de la fédération, et organise la vente hivernale, un moment clé pour la pérennité de ses actions.

Un championnat consolidé

Parmi les projets phares, le championnat destiné aux jeunes et débutants wallons illustre l'ambition du club de créer un cadre motivant pour les jeunes passionnés. Pour sa deuxième année d'organisation, il a rassemblé 17 participants, témoignant de l'intérêt croissant suscité par cette initiative. Inspiré des championnats jeunesse de la RFCB et des clubs existants, il s'est progressivement adapté aux retours du terrain, affinant ses règles et ses critères. Aujourd'hui, ce championnat est en phase de consolidation et s'affirme comme un rendez-vous incontournable, encourageant l'engagement et offrant une première expérience de compétition stimulante.



Au Club des Jeunes Wallonie, l'activité ne connaît jamais de pause. Concours, championnats, animations, promotions, événements ou ventes hivernales... derrière chacune de ces initiatives se cache un travail en coulisse, minutieux et indispensable. Cette énergie constante au service de notre sport traduit une conviction profonde à savoir assurer les ailes de demain.

La Commission de Promotion Nationale salue cet engagement exemplaire et encourage tous les clubs jeunesse à poursuivre leur mobilisation.



Critérium de Wallonie



Catégories

De 6 à 20 ans

Chaque membre en tandem, tridem, doit rentrer dans cette catégorie d'âge.

De 21 à 35 ans

Chaque membre en tandem, tridem, doit rentrer dans cette catégorie d'âge.

Débutant

Affilié depuis 5 ans maximum – 1^{ère} liste au colombier au plus tôt en 2022.

Ce débutant ne peut avoir été affilié à la RFCB dans le passé.

Chaque membre participant en tandem ou tridem doit répondre à ces critères.

Championnat aux 2 premiers marqués

- Sur 3 concours au choix, de la petite vitesse jusqu'au grand fond.
- Le championnat se déroule à partir de l'avant dernier week-end de mars jusqu'à et y compris le dernier concours national Châteauroux du 12.09.2026.
- Classement par 4 (Prix complets).
- Peuvent être utilisés les résultats des concours se jouant le week-end mais également en semaine et jours fériés. – Plusieurs concours dans la même semaine ou le même week-end peuvent être utilisés.

Résultats admissibles

Vieux

Yearlings

Vieux + Yearlings

Pigeonneaux

Du résultat local et groupement jusqu'aux résultats Nationaux.
(Pas de résultats Internationaux).

Nombre minimum d'amateurs participants par concours : 4.

Nombre minimum de pigeons participants par concours : 40.

Formule de Calcul

(Place du 1^{er} marqué + place du 2^{ème} marqué) x 100

Nombre de pigeons participants

Le coefficient sera calculé à 4 chiffres après la virgule, le 5^{ème} chiffre déterminera l'arrondi.

Introduction des résultats

Date limite : 16 octobre 2026

Envoi par e-mail : cdj.rfcb.wallonie@outlook.com

- Tous les amateurs participants seront classés et récompensés.
- Les lots et trophées non retirés lors de la remise des prix resteront la propriété du Club des Jeunes.
- Seuls les colombophiles disposant d'un colombier situé en Wallonie peuvent participer à ce championnat.
- Publication du classement provisoire : **23 octobre 2026**
- Publication du classement définitif : **30 octobre 2026**

OLYMPIADE 2026 - EQUIPES BELGES

Résultat de la finale des pigeons olympiques à Dortmund 2026

Vieux mâles

1 Bosmans-Leekens
2 Martens Tony
3 Lageot Francine
4 Martens Tony
5 Lageot Francine

Vieilles femelles

1 Van der Maelen Sonia
2 Van der Maelen Sonia
3 Van der Maelen Sonia
4 Van der Maelen Sonia
5 Lageot Francine

Jeunes mâles

1 Penne Raoul
2 Van der Maelen Sonia
3 Martens Tony

Jeunes femelles

1 Steenaerts Willy
2 Martens Tony
3 Van der Maelen Sonia

Championnat général des jugements de la CBJS de la saison 2025-26

Show

1 Hendrickx Hugo
2 Martens Tony
3 Duelen Theo
4 Hulshagen-Quintens
5 Lavingne N- David K

Sport

1 Martens Tony
2 Lavigne N- David K
3 Hulshagen-Quintens
4 Duelen Theo

Le plus beau pigeon de la saison dans la catégorie Show D2254-24-858 **Hendrickx Hugo**

Le plus beau pigeon de la saison dans la catégorie Sport 5070793-24 **Martens Tony**



39. INTERNATIONAL RACING PIGEON FAIR Dortmund 2026

SPORT

Félicitations au tandem Esmanne-Defert qui a gagné, au niveau international, le premier prix dans la catégorie Yearlings !

Cat	Nom	N° de bague	Coefficient	Km
CATEGORIE A - VITESSE				
A3	Coone Robbe & Francky	3053450/2023	26,029	2834,24
CATEGORIE B - DEMI-FOND				
B3	Thys Nick & Roger	6097418/2024	37,626	2856,82
CATEGORIE C - FOND				
C1	Bostoën Sam	4156320/2023	36,122	3934,00
C2	Vanden Berghe Bert	4149066/2021	38,545	3829,86
C3	Van Gaver Tom & Marnik	4071357/2023	45,305	4199,09
CATEGORIE D - ALL ROUND				
D1	Ingels Rogier	4121762/2023	68,156	4107,56
D2	Broeckx Niels	6101676/2023	79,253	4355,28
D3	Vercammen Jos	6062091/2023	80,322	3591,49
CATEGORIE E - MARATHON				
E1	De Clercq Noël	4002005/2019	48,636	3589,63
E2	Kempeneers Valère & Dina	6169184/2022	62,589	3631,52
E3	De Schepper Geert	2063917/2023	131,113	3450,62
CATEGORIE F - PIGEONNEAUX				
F1	Demeulemeester-Depoortere	3054821/2025	1,201	559,77
F2	Van De Putte Jan	6046302/2025	1,514	718,14
CATEGORIE G - YEARLINGS				
G1	Esmanne E. - Defert T.	1071543/2024	5,046	829,59
G2	De Bisschop Kris & Lieselotte	2002200/2024	7,134	1580,93
G3	Bosmans-Leekens	5007010/2024	8,294	1228,28
CATEGORIE H - VIEUX PIGEONS				
H1	Palm - Krücker Jean-Pierre	1050790/2023	22,560	2327,36
H2	Motton Frederik	2098486/2022	27,459	2220,13
H3	Herbots Jo & Raf (Gebr.)	2112192/2023	37,494	2777,58
CATEGORIE I - FOND 1 AN				
I1	Team Baetens	4003301/2023	4,516	2094,87
I2	Vandenheede Freddy & Jacques	4141427/2024	14,025	1903,00
I3	Van Gaver Tom & Marnik	4198363/2022	14,353	2002,00

Chers amateurs,

Il m'apparaît nécessaire d'attirer votre attention sur un phénomène qui nuit de plus en plus à notre monde colombophile, à savoir la propagation de rumeurs, de bruits de couloir et de fausses informations.

Pour des raisons difficiles à expliquer, ces pratiques semblent malheureusement trouver un terrain particulièrement fertile dans notre milieu.

Dans un environnement où la concurrence est forte, parfois même impitoyable, la moindre information non vérifiée peut rapidement prendre des proportions considérables. Ce qui n'est au départ qu'un simple bruit peut, en peu de temps, se transformer en une véritable vague de désinformation à l'échelle de tout le pays.

J'ai moi-même, lors de ma campagne électorale, fait la malheureuse expérience des effets de ces rumeurs. Il m'est arrivé de considérer certaines d'entre elles comme des informations crédibles. Sur cette base, j'ai pu

involontairement heurter ou choquer certaines personnes. Je tiens à le reconnaître en toute transparence et à affirmer clairement que cela ne se reproduira plus.

À l'heure où la communication est instantanée et où les réseaux sociaux amplifient chaque message, il est plus que jamais indispensable de faire preuve de prudence, de responsabilité et de discernement. Notre communauté a tout à gagner à privilégier les faits vérifiés plutôt que les rumeurs.

Je vous invite donc toutes et tous à rester vigilants et à contribuer, par votre attitude et votre sens des responsabilités, à préserver un climat sain et respectueux au sein de notre colombophilie.



*Le Président National,
Johan De Schouwer.*



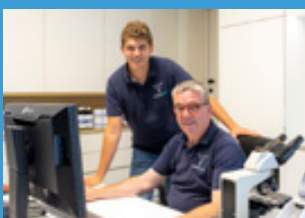
www.herbosvet.com

HERBOVET
PIGEONVETS HERBOTS



PRAKTIJK VELM
Attenhovenstraat 1
3806 Velm

CABINET CHAPELLE
Place de l'Hôtel de Ville 18a
7160 Chapelle-lez-Herlaimont



RAF HERBOTS
raf.herbots@herbosvet.com
+32 475 24 65 89

KOBE HERBOTS
kobe.herbots@herbosvet.com
+32 495 24 66 13

FAMILLE *Herbots* ...
DIGNE DE VOTRE CONFIANCE!



NOUS REPRESENTONS:

- ✓ Nos innombrables contacts internationaux de confiance
- ✓ Nos médias avant-gardistes
- ✓ Service et confiance!

**NOTRE VENTE INTERNATIONALE
OFFLINE ET ONLINE**

Vous êtes à la recherche d'une lignée d'élevage spécifique?

Vous voulez vendre vos meilleurs pigeons?

Nous vous garantissons le meilleur deal!

UN SERVICE PARFAIT
pour l'achat mais aussi pour l'après-vente

Pas besoin de vous soucier...

Nous nous occupons de tout pour vous!



Sur le site Herbots chacun trouve ce qu'il cherche!

VISITEZ RÉGULIÈREMENT
notre site internet et restez informé sur la colombophilie!



WWW.HERBOTS.BE

Herbots *First for quality pigeons*

Contactez-nous sans obligation: Tél. +32 11 78 91 90

Herbots Jo: jo@herbots.be tél : +32 475 45 50 95

Herbots Miet: miet@herbots.be tél : +32 475 45 51 95

POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC LA LOTERIE NATIONALE

Nous avons le plaisir de vous informer que la Loterie Nationale envisage de renouveler son soutien financier à la RFCB en 2026 pour des activités promotionnelles. Une réunion s'est tenue au siège de la fédération avec les représentants de la Loterie Nationale, qui défendront notre candidature auprès du ministre compétent. Un dossier complet sera constitué à cet effet.

Mais quel est le but de la Loterie Nationale et quel est son objectif social?

- o Du plaisir du jeu responsable à un moteur de la société belge. 100% des bénéfices sont réinvestis chaque année dans divers projets ayant un impact concret sur la société.
- o Le modèle de la Loterie Nationale est un modèle économique éthique, simple et unique : de nombreux joueurs participent occasionnellement avec une mise modeste. Ils misent sur la chance et espèrent remporter un joli gain. Grâce à ces nombreuses petites mises de millions de joueurs, la Loterie Nationale peut pleinement remplir sa mission sociale.
- o La plus grande fierté est de rester une loterie populaire et responsable au service du pays. « A la Loterie Nationale, on ne gagne jamais seul ! » Jannie Haek – Administrateur délégué de la Loterie Nationale.

Il est donc évident que, sans les joueurs de la Loterie Nationale, aucune subvention ne pourrait être accordée à tous ces projets.

En bref : la Loterie Nationale allie divertissement et solidarité. Chaque joueur contribue indirectement à des projets bénéfiques pour la société.

Le prochain millionnaire Lotto est-il en train de feuilleter le Pigeons Voyageurs ?

Parce que c'est possible 



ELECTION "LOTTO BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE"

Appel à tous les colombophiles et sociétés :

Grâce notamment au soutien de la Loterie Nationale et de ses joueurs, la RFCB invite tous ses membres, associations, groupements,... à proposer un candidat pour obtenir le titre « **Lotto Bénévole de l'Année** ».

Ce titre sera décerné chaque année lors des Journées Nationales à une personne qui s'est consacrée bénévolement et sans réserve à la colombophilie dans tous ses aspects.

Pour proposer un candidat, veuillez soumettre à la RFCB une description détaillée, accompagnée de quelques photos ou vidéos et de témoignages relatifs à votre « **bénévole de l'année!** »

Le candidat sera sélectionné par un jury selon différents critères :

- ✓ Le bénévole est colombophile.
- ✓ Le bénévole exerce des activités pour une association ou une institution à but non lucratif, liée à la colombophilie.
- ✓ Il n'y a pas de rémunération, seul le remboursement des frais est possible.

- ✓ Le travail doit être effectué de manière très régulière (hebdomadaire, mensuelle,...) et pendant une grande partie de l'année.
- ✓ L'âge minimum requis pour le/la candidat(e) est de 18 ans.
- ✓ Veuillez expliquer en quoi le/la bénévole contribue concrètement à votre organisation ou à la communauté locale.
- ✓ Est-il/elle un modèle pour les autres, capable de fédérer les gens et de susciter leur enthousiasme pour la colombophilie ?

Veuillez envoyer votre candidature, accompagnée des pièces justificatives, par courriel à elleboog.i@kdbdb.be ou par courrier postal à la RFCB, « **Lotto Bénévole de l'Année** » **Gaasbeeksesteenweg 52-54 – 1500 Halle**, au plus tard le 15 septembre 2026.



DESCHEEMAECKER PIGEON CENTER UN SIÈCLE DE PASSION POUR LE SPORT COLOMBOPHILE



Au début des années 1950, les frères Noël et Robert Descheemaeker eurent le projet ambitieux de créer une grande station d'élevage pour pigeons voyageurs. La construction démarra en 1955 et, un an plus tard, en 1956, les premiers jeunes pigeons purent être livrés aux clients de Natural Granen.

Le projet devint la plus grande station d'élevage de pigeons voyageurs au monde: pas moins de 55 pigeonniers de 25 mètres chacun, représentant ensemble 660 compartiments. Jamais auparavant autant de pigeons issus des races belges les plus renommées, complétés par des pigeons de premier ordre provenant de France et des Pays-Bas, n'avaient été rassemblés en un seul lieu.

Au total, deux mille pigeons reproducteurs furent achetés auprès des plus célèbres amateurs, constituant la base solide du Descheemaeker Pigeon Center tel qu'on le connaît aujourd'hui.

Les frères avaient une mission claire à savoir donner aux amateurs disposant d'un budget limité la possibilité d'acquérir un jeune pigeon issu d'une race de renommée mondiale. Quiconque achetait 250 kg d'aliments Natural recevait gratuitement un jeune pigeon. Cette pratique fut toutefois interdite en 1971 par une nouvelle loi belge. Les frères réagirent rapidement et décidèrent de proposer désormais les jeunes pigeons à un prix très bas, afin de les rendre accessibles à presque tous.

Après près de soixante ans de pionnierisme et d'innovation, une nouvelle étape fut franchie en 2014 avec l'introduction des pigeons **ELITE by Descheemaeker**.

Ces pigeons, logés dans des installations modernes spécialement construites, descendent notamment des lignées des Frères Janssens, de Gaston Van de Wouwer, d'Etienne Meirlaen et de Dirk Van Dijk. Dans ces pigeonniers ELITE, les pigeons bénéficient des meilleurs soins afin de devenir de véritables champions.

Les investissements dans la qualité se poursuivirent: en 2018, 20 pigeons furent acquis auprès de Co & Piet Verbree et 22 auprès de Freddy & Jack Vandenneede. En 2019, le Centre continua à innover, notamment avec l'achat de deux tournées de pigeons chez Antoine

De Graeve.

Cette année-là fut particulièrement symbolique car la famille Descheemaeker célébra le **100e anniversaire** du Centre Colombophile, un siècle après que Noël et Robert eurent acheté leurs premiers jeunes pigeons au Marché aux Oiseaux. Cette passion perdure aujourd'hui dans toute l'équipe.

Les performances ne se firent pas attendre. Lors de la saison 2019, un pigeon portant la bague **BE18-6008818** obtint la deuxième place au classement PIPA. Le Centre continue à investir dans la digitalisation et dans le partage de connaissances en ligne.

En 2022, **André Roodhooft**, longtemps manager du Centre, fit don de 22 couples reproducteurs au Centre Colombophile. Sous sa direction, la professionnalisation du Centre avait été lancée.

L'exposition permanente du Descheemaeker Pigeon Center – avec un hommage aux Frères Janssen

En plus de sa prestigieuse station d'élevage et de sa riche tradition dans le sport colombophile, le Descheemaeker Pigeon Center abrite une exposition permanente qui met en lumière le patrimoine de la colombophilie et de la famille Descheemaeker.

Une attention particulière est accordée aux **Frères Janssen**, connus dans le monde entier pour leurs races de pigeons exceptionnelles.

L'exposition retrace non seulement les performances des races belges célèbres et des pigeons de haut niveau provenant de France et des Pays-Bas, mais également l'influence des Frères Janssen sur le sport colombophile international. Les visiteurs bénéficient d'un aperçu unique du quotidien de cette famille légendaire, avec notamment des images d'ambiance et des objets originaux évoquant leur **salon iconique d'Arendonk**. Ce salon — véritable cœur battant de leurs activités colombophiles — est conservé intégralement au Descheemaeker Pigeon Center. C'est là que des générations d'amateurs furent accueillies, que des expériences furent partagées et que furent posées les bases de la renommée mondiale des pigeons Janssen.

Des documents authentiques, trophées, anciennes bagues et photos uniques illustrent l'évolution de la station d'élevage et le rôle inspirant joué par la famille Janssen.

Ainsi, l'exposition permanente constitue un hommage à la passion, à la tradition et à l'innovation qui caractérisent les deux familles. Elle représente un lieu inspirant pour les amateurs et les curieux, où passé et futur de la colombophilie se rencontrent.

En résumé

Le Descheemaeker Pigeon Center est un exemple remarquable de tradition, d'innovation et de passion pour le sport colombophile. Grâce à une histoire riche, des investissements constants dans la qualité et une forte volonté de partager le savoir, le Centre demeure une référence incontournable pour les amateurs du monde entier.



LES ANALYSES GÉNÉTIQUES CHEZ LE PIGEON

Comprendre pour mieux sélectionner

La génétique est aujourd'hui un outil accessible et efficace pour améliorer la sélection, confirmer les pedigrees et optimiser les performances sportives. Chez Progenus, nous proposons différentes analyses spécialement adaptées aux pigeons voyageurs.

Progenus est un laboratoire belge indépendant, spécialisé en analyses génétiques vétérinaires, actif depuis 2001 et collaborant avec de nombreux vétérinaires et éleveurs.

Quels types d'analyses génétiques existent ?

Il existe deux grandes familles de tests :

1. Les analyses d'empreinte génétique

L'empreinte génétique permet d'identifier un pigeon de manière unique et infalsifiable, comme une "carte d'identité génétique".

Cette empreinte :

- reste identique toute la vie du pigeon,
- évite les échanges involontaires ou frauduleux,
- permet de vérifier les filiations (comparaison du pigeonneau avec ses deux parents),
- confirme la fiabilité de vos pedigrees,
- détermine également le sexe génétique.

C'est un test central pour les éleveurs qui souhaitent garantir la transparence et la valeur de leur colonie.

Ces tests sont standardisés par l'ISAG (International Society for Animal Genetics), qui organise tous les deux ans des tests inter-laboratoires afin de vérifier la qualité des analyses réalisées. Lors du dernier test, Progenus s'est classé parmi les 8 laboratoires au niveau mondial ayant obtenu la meilleure note (rank 1).

2. Les analyses de marqueurs génétiques

Ces tests recherchent la présence ou l'absence de mutations précises, dont l'effet est connu.

Selon le marqueur étudié, on peut obtenir des informations sur :

- des caractéristiques de performance,
- ou encore le sexe du pigeon.

Ces marqueurs ne remplacent pas l'entraînement ni la sélection, mais ils apportent des informations utiles pour orienter l'élevage.

Zoom sur les principaux marqueurs génétiques de performance :

→ LDHA

La lactate déshydrogénase (abrégée LDHA) est un gène lié aux capacités d'orientation et à la mémoire spatiale, essentielle pour le pigeon voyageur.

Les études montrent que l'**allèle A** est souvent associé à de meilleures performances.

Cependant, certains champions possèdent le génotype **BB**, ce qui prouve que la performance dépend de plusieurs gènes et de nombreux facteurs environnementaux.

→ DRD4

Le récepteur 4 de la dopamine (**DRD4**) a un impact sur la cognition, l'attention, le contrôle des impulsions et le sommeil.

Les deux mutations testées sont associées à de meilleurs résultats en **vitesse et demi-fond (moins de 400 km)**. Les génotypes **CTCT** ou **CCCT** montrent en général les meilleures performances.



→ Kératine (F-KER)

La kératine est une protéine essentielle à la structure des plumes.

Selon les études :

- le génotype TT serait plus adapté aux longues distances,
- le génotype GG donnerait de meilleurs résultats sur les distances plus courtes.

Une étude publiée en 2022 dans le *Journal of Applied Genetics* montre que les pigeons présentant le génotype favorable, la combinaison **DRD4 CT + F-KER TT**, figurent parmi les 10 % les mieux classés dans la moitié des courses analysées.

→ Cryptochrome – CRY1

Les cryptochromes sont des protéines impliquées dans la magnétoréception, la capacité du pigeon à percevoir le champ magnétique terrestre.

Le CRY1 est particulièrement exprimé dans la rétine.

Des travaux récents montrent que les pigeons AG/TT obtiennent en moyenne de meilleurs ace points (AP) que les individus AG/AG sur les vols de 100 à 400 km.

En conclusion, ces marqueurs sont issus de publications scientifiques et doivent être considérés comme des indicateurs complémentaires, et non comme un outil permettant de prédire à lui seul les performances sportives.

La génétique ne remplace pas l'œil de l'éleveur ni l'expérience du terrain, mais elle constitue aujourd'hui un outil supplémentaire pour mieux comprendre et valoriser ses pigeons.

De nombreux éleveurs utilisent déjà ces analyses pour confirmer leurs pedigrees, choisir leurs reproducteurs ou mieux orienter leurs lignées.

Comment réaliser une analyse ?

C'est très simple :

1. Commander en ligne sur notre webshop : <https://www.progenus-webshop.be/fr/commander-un-kit-d-analyses.html> ou par e-mail à l'adresse info@progenus.be

2. Vous recevez votre kit de prélèvement par la poste

3. Le prélèvement peut être réalisé par l'éleveur lui-même en arrachant quelques plumes.

Si le prélèvement est effectué par un vétérinaire qui signe le formulaire, cela apporte une garantie supplémentaire sur l'identité du pigeon et permet d'éviter toute contestation.

4. Renvoyez les plumes et le formulaire par la poste.

5. Recevez vos résultats par e-mail dans les 10 jours ouvrés de la réception de vos échantillons au laboratoire

Plus d'informations sur notre site via le QR code ci-dessous.

Offre spéciale éleveurs

Pack : empreinte génétique + sexage + 4 marqueurs (code test : BIRD-PIGEON)

→ Prix exceptionnel : 79 € HTVA

Commandez ici :

**Dans quels cas les analyses génétiques peuvent-elles être utiles ?**

Les tests génétiques peuvent être particulièrement intéressants dans plusieurs situations pratiques :

- Confirmer un pedigree
- Vérifier la filiation d'un pigeonneau
- Sexer rapidement les jeunes pigeons
- Mieux orienter la sélection des reproducteurs

A.W.C



Association - Wallonne - Colombophilie

Information pour la saison 2026

→ Concours AWC

30/05 **Vierzon** (V+Y+VY)

20/06 **Sancoins** (V+Y+VY)

08/08 **Vierzon** (V+Y+VY+J)

22/08 **Sancoins** (V+Y+VY+J)

**GRANDE JOURNEE DES CHAMPIONS
WALLONS**

*La remise des prix est fixée
le samedi 24 octobre 2026
à La ferme de la Pitance.*

→ Innovations :

Ajout dans les Championnats des catégories de Vitesse et petit demi-fond, ...

Plus de détails prochainement.

DT **DaTa**
Technology

DT-Gestion Pigeonnier
DT-Results
Votre partenaire en
colombophilie

NOUS DÉMÉNAGEONS!
De Deerlijk à Herent!

DEERLIJK

HERENT

À partir de mars 2026 • Lipselaan 59, 3020 Herent (sur rendez-vous)

✉ info@datatechnology.be • ☎ 016/894461

www.datatechnology.be



OROPHARMA

FULL POWER FAST RECOVERY



CONTIENT
DE LA
TAURINE



Préparation d'acides aminés
la plus concentrée
sur le marché

Des résultats optimaux grâce à
une meilleure fonction musculaire :

- Source riche en acides aminés essentiels
- Absorption rapide dans l'organisme
- Favorise une récupération musculaire rapide après le vol
- Stimule la croissance musculaire avant la compétition
- Soutient des performances optimales pendant la compétition